



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

**Faculté Des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de
Gestion**

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme master finance d'entreprise

Option : Finance d'Entreprise

Thème :

*Financement d'un crédit
d'investissement au sein de la
BNA*

Réalisé par :

- Challal Lounis
- Chikhi Mohamed Nadjib

Encadré par :

-M^{me} Ferroudj K

Année universitaire

2020/2021

Remerciements

Nous remercions tout d'abord Dieu tout puissant de nous avoir donné la force et la connaissance pour accomplir une action qui lui plaise

Merci.

Dédicaces

A l'aide de DIEU, le tout puissant, ce travail est achevé. nous dédions ce modeste travail à: nos très chers parents; nos frères; nos sœurs ; nos très chers amis :ABD EL oudjoud , achraf et À tous ceux que nous connaissons et qui nous connaissent de prêt ou de loin.

Md . nadjib et Lounis

Liste des abréviations

ART	Article
BA	Banque d'Algérie
BAD	Banque d'Algérie de Développement
BADR	Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BCA	Banque Algérienne de Développement
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BFR	Besoins de Fonds de Roulements
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BIAM	banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée
CA	Chiffre d'Affaire
CAF	Capacité d'Autofinancement
CAD	Caisse Nationale d'Epargne et de Développement
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés
CFi	Cash-flow
CMC	conseil de la monnaie et le crédit
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CSDCA	Caisse de Solidarité des Développements et de Communes d'Algérie
CV	Charges Variables
DA	Dinar Algérien
DCT	Dettes à Court Terme
Dri	Délai de Récupération de l'investissement
EBE	Excédent brut D'exploitation
EPE	Entreprises Publiques Economiques
EPL	Entreprises Publiques Locales
FA	Franc Algérien
Io	Capital Investi à la date 0
IBS	Impôt sur bénéfice des sociétés
If	Identification fiscale
IP	Indice de Profitabilité
LMC	Lois Monnaie Crédit

PME	Petite et Moyenne Entreprise
RACAI	Résultat Courant Avant Impôt
RNE	Résultat Net d'Exercice
SARL	Société à Responsabilité Limitée
TAP	Taxe sur Activité Professionnel
TCR	Tableau des Résultats
TRI	Taux de Rentabilité Interne
VA	Valeur Ajoutée
VAN	Valeur Actuel Nette
VRI	Valeur Résiduelle des Investissements

Sommaire

Remerciements.....

Dédicaces.....

Liste des abréviations.....

INTRODUCTION GENERALEpage01

CHAPITRE 01 :GENERALITES SUR LA BANQUE ET LES CREDITS.....page03

Section01 : notion générale sur la banque.....page03

Section02:notion générale sur le crédit.....page 08

Section03 : évolution du système bancaire algérien.....page14

CHAPITRE 02 : LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI DIUN CREDIT D'INVESTISSEMENT.....page 22

Section01 :le montage d'un dossier de crédit d'invistissement.....page 22

Section02 : analyse de la rentabilité du projet page 30

Section03 : risques et garanties liée aux crédits bancaire.....page 39

CHAPITRE 03 : ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE DUN CREDIT D'INVISTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA.....page 51

Section01 : présentation de l'organisme d'accueil.....page 51

Section02 : l'étude techno-économique.....page 56

Section03 : l'étude de la rentabilité du projet par l'application des critère

d'évaluation.....page 60

CONCLUSION GENERALE.....page69

Bibliographie.....

Liste des schémas et figures.....

Liste des tableaux.....



**INTRODUCTION
GENERALE**

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Le financement a toujours été au centre des débats et des préoccupations des entreprises pour assurer leur pérennité. Dans les pays développés, plusieurs modes de financement ont été mis à la disposition des entrepreneurs. Au delà de leurs ressources internes, ils ont la possibilité de recourir aux crédits bancaires ou aux marchés financiers.

Dans une économie, la banque, en tant qu'institution financière, joue le rôle d'intermédiaire entre les différents agents économiques, elle désigne le passage obligé du financement d'une économie. Compte tenu, la capacité d'investissement des entreprises dépend du financement bancaire lors de l'insuffisance de l'autofinancement.

Le crédit peut avoir pour objet le financement des investissements des entreprises et des particuliers. Il permet de faire face à tous les décalages, entre les recettes et les dépenses quelque soit l'origine des unes et des autres. L'octroi d'un crédit suppose de la part du débiteur l'engagement de le rembourser à l'échéance qui ne sera accordé que si le créancier aura confiance en la solvabilité du débiteur.

Devant cette situation, les banques devront se transformer en partenaire financier dynamique et efficace dans les opérations économiques, cela se fait par l'assouplissement du taux d'intérêt du crédit octroyé, et la diminution des délais de traitement des dossiers des crédits.

Le développement et la croissance économique d'un pays reposent principalement sur la performance et le succès des entités économiques, plus elles sont performantes et compétitives, plus la richesse du pays se prospère.

Objectif de ce travail consiste à étudier les procédures de financement bancaire d'un crédit d'investissement au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), agence principale 356 de Bejaia, Durant la réalisation de notre travail nous avons essayé de répondre à la problématique suivante:

- **Comment se déroule la procédure de financement d'un crédit d'investissement au sein de la BNA ?**

De cette question principale découlent les questions secondaires suivantes :

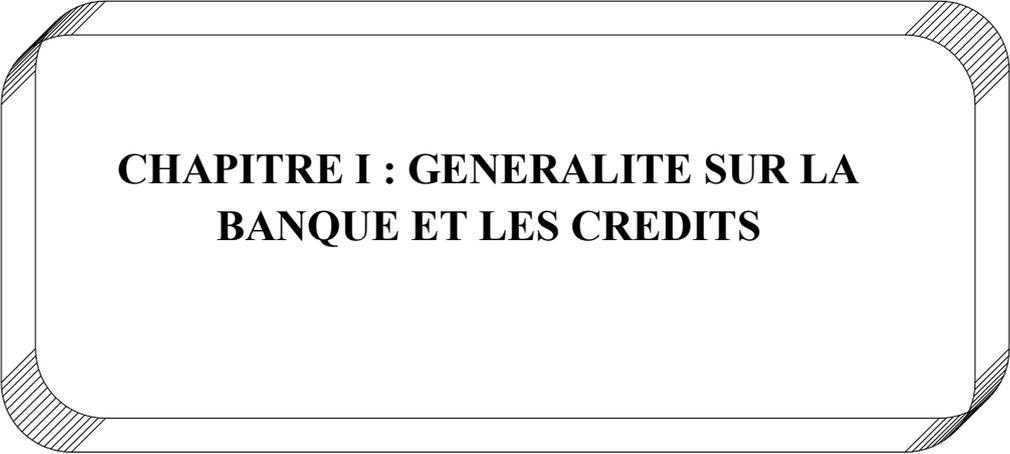
- Quels sont les différents produits offerts par une banque en matière de crédit ?
- Comment se fait le montage et l'analyse d'un dossier d'un crédit ?
- Quels sont les risques qui se présentent lors d'octroi d'un crédit ? et quels sont les mesures de garanties à prendre pour faire face aux risques ?

INTRODUCTION GENERALE

Dans ce travail, nous avons tenté de répondre à la démarche méthodologique suivante : d'abord une recherche bibliographique et documentaire ayant été aux différents aspects théoriques et réglementaires du système bancaire, en se basant sur plusieurs documentations et la collecte des informations traitant la fonction de financement bancaire des investissements, en utilisant des ouvrages et des articles relatifs à ce sujet. En suite nous avons réaliser une étude pratique au sein de la BNA la présentation de notre stage et l'analyse de ces résultats son exposé de façon plus détaillé au chapitre 03.

En fonction des donnée disponible, nous tenterons de mener à bien notre travail structuré en 03 chapitres présenté comme suite :

Le premier traitera du cadre conceptuel et théorique du système bancaire algérien, en mettant en évidence le rôle de la banque et du crédit ; ensuite, le deuxième chapitre porte sur les procédures du montage et de l'analyse d'un dossier d'octroi d'un crédit en soulignant les risques et les garanties liés aux crédits bancaires. Le troisième chapitre présentera l'étude de la rentabilité d'un projet accordé par la banque nationale d'Algérie(BNA).



**CHAPITRE I : GENERALITE SUR LA
BANQUE ET LES CREDITS**

Introduction

un système financier sophistiqué représentant le nerf principal qui régule le cycle de vie et la croissance économique des différents pays pour contribuer au processus de la réalisation de l'équilibre économique à la fois interne et externe encourageant ainsi l'activité d'investissement à travers ses crédits et ses garanties. Il est également l'un des indicateurs les plus importants du développement économique et social.

L'Algérie ne fait pas exception parmi les pays en voie de développement où le secteur bancaire occupe une place prépondérante dans le financement de l'économie et constitue la pierre angulaire du système financier.

SECTION 01 : NOTIONS GENERALE SUR LA BANQUE

Les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique. L'importance des besoins des agents économiques en matière d'investissements donne à l'épargne un rôle stratégique dans la politique de financement de ces opérations.

A cet égard, la banque apparaît comme un intermédiaire qui se reflète nécessaire pour mettre à la disposition des demandeurs de fonds l'épargne des déposants.

1. Définition de la banque

Gauchon.P a défini la banque comme« tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou entreprises, reçoit des fonds et crée des moyens de paiements »¹, Cette définition économique sera complétée par une vision juridique qui définit les banques comme « des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque qui sont: la collecte des fonds du public, l'octroi des crédits, la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »². La banque est donc un intermédiaire financier qui redistribue sous forme de crédits les fonds qu'elle collecte auprès des agents économiques.

1.1. Définition économique

« Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières».

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- ✓ En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire.

¹ Gauchon P., « Vocabulaire d'actualité économique », Edition Ellipse, Paris, 1994, P. 30.

² Idem

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

- ✓ En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation »³.

1.2. Définition juridique

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »⁴.

2. Le rôle de la banque

Le rôle de la banque comprend

2.1. Le financement de l'économie

Le fonctionnement de la vie économique repose sur des flux réels tels que la production, la consommation, l'investissement, l'importation, l'exportation... etc. Dont la contrepartie est présente par des flux financiers comme les règlements, les prêts, les emprunts ...etc.

Les différents agents économiques (l'Etat, ménages, entreprise...etc.) pour accomplir leurs fonctions de production, de consommation ..., éprouvent des besoins de financements de différentes natures. Pour cela ils disposent de plusieurs sources de financement.

Pour faire face à ses besoins les entreprises doivent faire appel à des ressources internes, c'est-à-dire principalement leurs fonds propres ; une autre source de financement destinée à assurer le cycle d'exploitation, se constitue par le crédit fournisseur ; les avances à la demande et le délai accordé par les administrations fiscales et douanières.

Dans le cas d'insuffisances des moyennes financiers ; les entreprise font appel aux banques afin qu'elles puissent leurs assurer un fonctionnement dans les bonnes conditions.

Le rôle principal de la banque est la centralisation des ressources de marché de liquidité (ses clients lui confient leurs dépôts, leurs disponibilité...et ainsi elle joue un rôle d'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux.

2.2. Le rôle des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers interviennent de façon différente sur le marché financier et sur Le marché de liquidités.

• **Sur le marché financier** : les prêteurs (souscripteur) et les emprunteurs (émetteurs) sont en contrat direct et agissent en leurs nom personnel c'est-à-dire ils ne sont que des prestataires de service rémunérés par des commissions.

³ Garsnault.P et Priani.S « La banque fonctionnement et stratégie » éd : economica Paris 1997

⁴ Idem

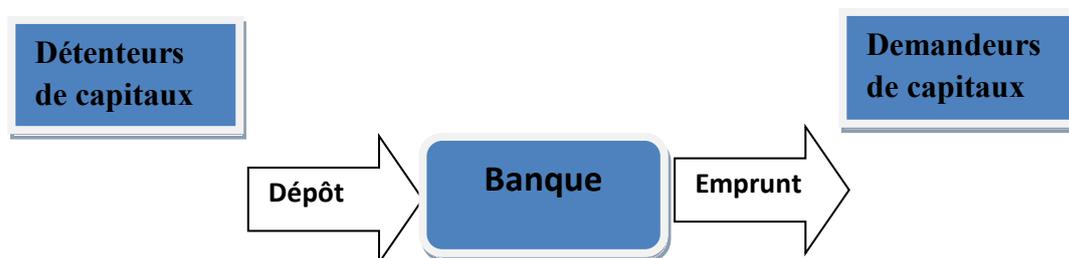
CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

• **Sur le marché des liquidités** : les intermédiaires financiers prennent part directement ou indirectement au fonctionnement du marché soit en satisfaisant les besoins exprimés par les agents économique, soit en recueillant ou en créant les ressources nécessaires. La satisfaction de ces besoins se fait en remplissant simultanément ces deux fonctions (comme c'est le cas en ce qui concerne les banques).

A partir des prérogatives évoluent aux intermédiaires financière, on peut cerner avec plus de précision le rôle économique que recouvrent les fonctions essentielles suivants :

- La fonction de la création monétaire par le jeu des relations avec l'étranger et de refinancement des banques à la charge de l'institut des missions.
- La fonction de création par l'octroi de crédits à l'économie ou à l'Etat.
- La fonction de transformation qui consiste à emprunter des capitaux en vue de les prêter à des agents économiques sous des formes et des durées différentes.
- La fonction de placement qui consiste à vendre des valeurs mobilières (émission des actions et des obligations pour le compte des sociétés émettrices).
- Et la fonction de négociation des valeurs mobilières et de liquidités à la demande de la clientèle.

Schéma n° 01 : Le rôle de la banque



Source : Darmon O., « Stratégie bancaires et gestion de bilan », Edition Economica, Paris, 1998, P. 45.

3. Les différents types des banques

3.1. Classification des banques par leurs types d'activité

Dans ce classement des banques par type d'activité on distingue cinq(05) catégories de banques comme suit :

3.1.1. La banque centrale

La banque centrale est une institution financière se charge de la stabilité du système bancaire et financier d'un Etat. Plus ou moins dépendante du pouvoir politique, elle dispose du privilège d'émettre la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie.

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

Toutefois, le rôle de la banque centrale ne s'arrête pas à l'émission de la monnaie, elle fixe également le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.

3.1.2. La Banque de dépôt

La notion banque de dépôt concerne les banques qui ont le droit de recevoir des dépôts de la part de leur clientèle. La majorité des banques ont cette possibilité de collecte. Toutefois, certaines banques spécialisées, qui se sont vues attribuer des prérogatives et parfois des avantages par les pouvoirs publics, peuvent se voir interdire cette faculté de recevoir des dépôts.

3.1.3. La banque de détail

Une banque de détail est un établissement de crédit exerçant des missions diversifiées de collecte de dépôts, d'attribution de crédits et de gestion de fonds. Ses missions s'effectuent à destination d'une clientèle généralement composée de particuliers, de professions libérales et de petites entreprises. La banque de détail fait fréquemment le lien entre entités disposant de fonds (auprès desquelles elle collecte les dépôts) et entités en recherche de fonds (à qui elle décide ou non d'accorder des crédits).

3.1.4. La banque d'affaire

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé ayant un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières (augmentation du capital, opération de fusion acquisition...). La banque d'affaire intervient généralement auprès de grandes entreprises industrielles et commerciales. Elle peut également assurer la gestion de son propre portefeuille de participations. La banque d'affaire prend par exemple des parts dans des entreprises désireuses d'obtenir des capitaux frais, puis revend ses participations à l'issue d'un certain délai en espérant réaliser une plus value. Contrairement aux banques de détail dont la principale mission consiste à prêter de l'argent à ses clients, la banque d'affaire n'a pas besoin de fonds propres particulièrement importants.

3.1.5. La Banque d'investissement

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (émission de dette, fusion/acquisition) de grands clients corporate (entreprises, investisseurs, mais aussi États...). Ces activités sont généralement scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de Corporate Finance (finance d'entreprise), de Global Capital Markets (marchés financiers), et de Structure Finance (opérations de financement).

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise.

3.2. Classement des banques par leurs types d'actionnariat

3.2.1. La banque mutualise

Les banques mutualistes sont, à côté des banques commerciales ou publiques, des banques qui appartiennent à leurs clients, il n'y a aucun actionnaire. Les banques mutualistes sont détenues par leurs clients qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Egalement appelée banque coopérative, la banque mutualiste se caractérise ainsi par deux éléments principaux : les clients sont propriétaires de leur banque et ils sont à la fois associés et usagers. Par conséquent, les dividendes versés par la banque coopérative chaque année reviennent en partie aux clients de la banque. En devenant client d'une banque mutualiste, on acquiert des parts sociales qui composent le capital social de cette banque et l'on devient associé de la banque. Détenir des parts sociales dans sa banque coopérative signifie à la fois percevoir chaque année des dividendes et participer aux décisions prises relatives à la banque au cours d'assemblées générales des associés.

3.2.2. La Banque commerciale

Une banque commerciale est un établissement financier dont les activités, basiques, sont majoritairement tournées vers les particuliers (dépôts, placements, crédit...), les entreprises ou les collectivités publiques. Il peut s'agir d'établissements physiques (agences, distributeurs) ou virtuels (présence en ligne ou à distance uniquement). Leur capital est détenu par des actionnaires n'étant pas nécessairement clients.

Bien qu'il n'existe pas de segmentation officielle, on distingue généralement les banques commerciales des banques coopératives (dont les usagers sont également les sociétaires), des banques d'affaires (majoritairement tournées vers les activités de marché ou vers le conseil), ou des banques privées (majoritairement tournées vers les clients fortunés).

3.2.3. La banque étatique

Lors-ce que le capital social est une propriété d'état.

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

SECTION02: NOTION GENERALE SUR LE CREDIT

L'investissement est une décision stratégique et à ce titre s'insère dans la politique générale de l'entreprise. Pour satisfaire les besoins de cette dernière, elle doit investir donc engager des capitaux pour l'acquisition des moyens de production qui lui permettra de réaliser des profits futurs et de lui assurer le remboursement des fonds investis.

Afin de financer ces investissements les entreprises font appel aux crédits bancaires, les crédits d'investissements peuvent être définis comme étant des crédits destinés à financer la partie haute du bilan (les immobilisations) , ils sont nés des besoins de financement souvent très importants éprouvés par l'entreprise durant son cycle de vie et qui ne pouvaient pas être couverts

L'autofinancement ni par l'épargne publique. Ces types de crédits sont remboursés par les bénéfices générés par les éléments qu'ils financent.

1. Définition du crédit

Faire crédit, c'est faire confiance, c'est croire à la parole donnée par l'emprunteur qu'il restituera après un certain délai la chose ou le bien prêtée. L'objet de crédit peut être un bien matériel, une marchandise ou une somme d'argent, un pouvoir d'achat dont le propriétaire n'a pas l'utilisation immédiate, et qu'il met à la disposition de quelqu'un d'autre, qui en a lui besoin. Nous distinguons deux approches qui définissent le crédit :

1.1. Définition du crédit bancaire

« Le crédit est une opération qui permet au débiteur de différer son paiement ou qui permet à un agent économique de disposer pendant un certain temps de fonds qui sont mis à sa disposition par un autre agent. Le plus souvent le créancier obtient une rémunération (intérêt) versée par le débiteur»⁵.

A. Définition juridique

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit :

« Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'avale, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées aux opération de crédit, les opérations de location assortie d'option d'achat, notamment le crédit-bail »⁶

⁵ Beitone.A, Carona.A, Dollo.C, Draï.A « Dictionnaire des sciences économiques » éd : Armand Colin, Paris 2007 P.113

⁶ Loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

B. Définition économique

« Le mot crédit vient de mot latin «**credere**» qui signifie «**croire, faire crédit c'est faire confiance** », d'une façon générale le crédit résulte de la combinaison de trois éléments ⁷:

Le temps (durée), la confiance et la promesse ». Autrement dit le crédit est un acte qui permet à une personne de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, avec une rémunération de service rendu et les risques en courus.

Le crédit est l'essence de la création de richesse, il contribue à l'expansion de l'activité économique en générale et pour cela, on peut dire que le crédit joue un effet multiplicateur sur l'activité humaine. Ainsi, le crédit exige l'existence ou la rémunération des quatre supports indispensable l'un de l'autre à savoir le temps, la confiance, le risque et les garantie.

2. Le Rôle de crédit

« Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soient leurs origines .Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il »⁸ :

- Permet d'accroître la qualité de production.
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers.
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation.
- Est un moyen de création monétaire.

3. Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit c'est du temps et de l'argent que la banque prête, elle prête du temps en attendant de l'argent, elle prête de l'argent en attendant le temps. En peut alors affirmer et mettre en équation la combinaison de quatre éléments qui peuvent nous donner le sens exacte du mot **Crédit** : la confiance, le temps, la rémunération et le risque.

3.1. La Confiance

« Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquée sur une longue période de la Relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes »⁹.

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle.

Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise. La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement des obligations par son client.

⁷ Bezbah.P, Gherardi.S, « Dictionnaire de l'économie », édition ,2004 P.166v

⁸ Petit-Duttalis G : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; 1999 ;P.20.

⁹ COUSSERGUES.S, « la banque : structure, marché et gestion », Paris, 1996

3.2. Le temps

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations

l'une, celle du crédeur, est actuelle, l'autre, celle du crédité, est retardée dans le temps, différée. Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser.

3.3. La rémunération

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus.

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.

3.4. Le risque

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

4. Typologie de crédits bancaires

Pour satisfaire les différents besoins de clients (entreprises et particuliers), la banque doit répondre présente en attribuant des crédits. Ces derniers peuvent être destinés soit au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise ou, à la réalisation de ses programmes d'investissement, soit affectés aux particulier.

4.1 Crédit d'exploitation

Ce type de crédit est destiné à rééquilibrer l'équation de trésorerie, c'est-à-dire qu'un déficit de trésorerie s'il existe, peut être comble par des crédits. deux grandes catégories de concours sont destinées à financer les besoins de financement à court terme, les crédits de trésorerie et les crédits de mobilisation des ventes.

4.2. Les crédits de trésorerie

Le crédit de trésorerie est un type particulier de crédit à court terme, il permet à une entreprise de disposer provisoirement de la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement, sous réserve d'un remboursement à un bref délai, on en distingue plusieurs types ¹⁰:

La facilité de caisse : elle finance des décalages de trésorerie de court terme durée entre les dépenses et les recettes liées au cycle d'exploitation, l'avance en compte Consentie par le banquier est remboursée par le simple jeu des rentrées prévues.

¹⁰ MEYSSONNIER.F, banque : mode d'emploi, édition EYROLLES.1992, P.105 et P. 109

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

Le découvert bancaire : à la différence de la facilité de caisse, le découvert est une avance de trésorerie permanente. Le banquier accorde ce type de concours lorsque sa durée est estimée de façon augmentée et limitée dans le temps. La durée est limitée à un an au maximum éventuellement renouvelable.

Le crédit de compagne : le crédit de compagne est accordé dans le cas où les cycles de fabrication et /ou de vente de l'entreprise sont saisonniers. Les recettes sont concentrées sur une très courte période de l'année, alors que pour les dépenses, elles s'attendent tout au long de l'exercice.

4.3. Les crédits de mobilisation de ventes

Le crédit de mobilisation des ventes est une expression qui désigne pour une entreprise le fait de céder les créances qu'elle détient à une institution financière afin d'obtenir de celle-ci un financement. Le crédit de mobilisation comporte plusieurs types dont l'escompte, l'affacturage et la loi Dailly¹¹.

L'escompte : son principe est le suivant, une vente, compte tenu des détails de paiement accordés par une entreprise à son client, se matérialise par le tirage d'une lettre de change (de 30 à 90 jours). Si cette entreprise a des besoins de trésorerie avant l'échéance de la traite, elle vend sa créance à la banque par le jeu d'un endos translatif de propriété et au recours cambiaire.

L'affacturage : le principe de ce produit encore peu connu repose sur le transfert des créances commerciales d'une entreprise sur une société d'affacturage chargée de recouvrement.

La cession de créance « La Loi Dailly » : l'objectif de la loi Dailly est de faciliter l'accès aux crédits pour les entreprises en constituant un régime simplifié de cession de créance en pleine propriété à titre de garantie et en permettant la cession des créances dès leur naissance (la facturation).

4.4. Crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, entre autres les immobilisations, outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par l'enjeu des bénéfices.

Les crédits d'investissement se décomposent en crédits à moyen et à long terme. Il existe une autre forme de crédits permettant à l'entreprise d'acquiescer des investissements, c'est le crédit-bail appelé aussi leasing.

4.4.1. Crédit à moyen terme

D'une durée de deux (02) à sept (07) ans, les crédits à moyen terme, destinés à financer les investissements, sont accordés soit par une banque seule, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé.

¹¹ MEYSSONNIER.F, idem, P.109 à P.112

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

Il existe une relation entre la durée du financement et la durée de vie du bien financé. Il faut éviter, dans tous les cas, que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme finance. Celui-ci s'applique donc à des investissements de durée moyenne tels que : véhicules et machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise.

La durée de prêt doit cependant tenir compte des capacités financières de l'entreprise. Celle-ci, en effet, pendant cette période, doit pouvoir non seulement assurer le remboursement du crédit, mais encore le paiement des intérêts.

4.4.2. Crédit à long terme

Le crédit à long terme a une durée de 8 à 20 ans. Il finance les Immobilisations lourdes, notamment des constructions.

Les banques accordent peu de ce type de crédit, en raison de son long délai de remboursement qui nécessite des ressources de durée compatible. Toutefois, les banques font de la transformation en effectuant des ressources à court terme dans des financements long terme, dans l'espoir qu'il y aurait toujours de nouveaux dépôts même à vue qui viendraient en substitution à ceux immobilisation dans les crédits à long terme.

4.5. Crédit-bail

venu des Etats-Unis (leasing), crédit-bail permet aux entreprises d'obtenir un financement à 100% de leur investissement mobilier et immobilier.

C'est un contrat de location d'un matériel pour une durée convenue d'avance et assorti d'une promesse unilatérale de vente fin de contrat. L'établissement financier achète le matériel au fournisseur et le met à la disposition de son client pendant une période de location irrévocable et contre le paiement d'un loyer fixé à l'avance. A l'échéance, trois options sont possibles :

- L'achat du bien contre un prix convenu au départ (appelé valeur résiduelle 1 à 7%).
- Le renouvellement éventuel de la location pour une durée courte.
- La restitution pure et simple du bien¹².

4.6. Crédit aux particuliers

Il s'agit de différents types de crédit que les particuliers utilisent pour financer des besoins très variés, on repère notamment plusieurs pratiques, les plus important sont : le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

4.7. Le crédit à la consommation

C'est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par des établissements bancaires pour financer les achats de biens et services, comme les grosses dépenses en biens

¹² MEYSSONNIER.L, « banque : mode d'emploi », édition EYRROLLES, 1992

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

d'équipements (automobile, équipement de maison). Il se caractérise par des montants de prêt plus faible, une durée de remboursement relativement courte .

4.8. Le crédit immobilier

Désigne d'une manière générale un emprunt destiné à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, de l'opération de construction, ou des travaux sur le bien. Ce genre de crédit est destiné au particulier pour l'achat, la rénovation, ou pour faire des travaux de construction.

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

SECTION 3 :L'EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Etant donné que le économique, son analyse est marquée par deux étapes qui sont la planification et l'autonomie. Système bancaire algérien est le reflet des choix du modèle de développement du système

En effet, au lendemain de son indépendance, L'Algérie a opté pour un monde de développement socialiste, l'un des grands axes de ce modèle, était la mise en place d'un vaste secteur public. Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement plusieurs étapes ont été comptabilisées à savoir :

- ❖ L'étape de la récupération de la souveraineté nationale (1962-1963) .
- ❖ L'étape de la mise en place du système bancaire algérien (1963-1967).
- ❖ L'étape de la restructuration organique (1982-1985).

C'est ce que nous allons illustrer selon un ordre chronologique réparti en périodes.

1.L'étape de la récupération de la souveraineté nationale (1962-1963)

Au départ, pour concrétiser sa souveraineté national, un trésor public a été mis en place en Août 1962, ensuite la création d'un institut d'Emission qui porte le nom de la banque Centrale d'Algérie et d'une nouvelle unité monétaire nationale en 1964 qui est le Dinar algérien (DA) remplaçant ainsi le Franc algérien (FA).

1.1.Le trésor Public

Le trésor Public algérien fut créé le 29 août 1962¹³, il a pris en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor (émission de la monnaie divisionnaire entre autre) auxquelles s'ajoutent d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédit D'investissement au secteur économique : il en est de même pour le crédit d'équipement au secteur agricole autogéré, qui a été exclu du financement de la part des institutions bancaires étrangères existantes à l'époque.

1.2.La Banque Centrale d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) fut créée par la loi 62-144 voté par l'assemblée constituante le 12/12/1962¹⁴, qui lui donne le monopole de l'émission et lui fixant les statuts suivants : « Banque des banques », « banque des réserves », « banque de l'Etat ». En ce qui concerne le premier statut de « banque des banques », le législateur a tenu à préciser la responsabilité de la BCA dans l'orientation de la politique monétaire et la tutelle sur l'ensemble du système bancaire. Toutefois, dans la réalité elle n'a pas pu exercer effectivement ce rôle car c'était le Ministère des Finances qui contrôlait les banques commerciales.

En tant que « Banque d'émission », il appartient effectivement à la BCA de régler l'émission monétaire en fonction des impératifs de la politique monétaire et des mouvances de

¹³ CHOAI B EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, MEDIA BANK, 06-2000, n°48, Banque d'Algérie, p.4

¹⁴ Abdelkrim NAAS. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS, paris, 2003, p 11

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

la conjoncture. En réalité, l'efficacité des mesures prises en vue d'assurer la liquidité générale de l'économie ne peut être assurée que par l'existence d'une autorité réelle d'Institut d'émission sur les banques primaires.

En tant que « banque de l'Etat », la BCA se voit obligée de consentir au Trésor Public des avances en compte courant et en escomptant des obligations cautionnées. Toutefois, certaines ordonnances prévues dans les statuts n'ont pu résister aux impératifs de développement économique de l'Algérie et au rôle plus en plus actif qu'incombe à l'Etat dans tous les domaines de l'activité économique. Ainsi, la loi de finance complémentaire du 08/04/1969 a supprimé les limites imposées aux découverts en compte courant que le Trésor Public peut se voir consentir par la BCA.

En tant que « banque de réserves », la BCA gère les réserves en devises du pays et veille à l'application de la législation et de la réglementation des changes. Il reste, toutefois, que même dans ce domaine l'Institut d'émission s'est trouvé déchargé, en partie, depuis 1973 de la fonction de contrôle des changes au profit des banques primaires.

2.L'étape de la mise en place du système bancaire algérien (1963-1967)

En vue d'édifier un système bancaire national, des mesures sont prises pour mettre en place de nouveau organisme, l'un chargé du financement du développement, la caisse algérienne de développement(CAD) et l'autre, de la mobilisation de l'épargne, La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).

❖ La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Après la naissance de la Banque Centrale d'Algérie, il fut créé la Caisse Algérienne de Développement « CAD », le 03/05/1963 par la loi n°63-165, établissement financier chargé notamment du financement des programmes d'investissements publics et des programmes d'importations.

La CAD est devenu la Banque Algérienne de Développement « BAD » le 30/06/1971.

❖ La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP »

La CNEP fut créée pour la collecte de l'épargne par la loi n°64-227 du 10/08/1964¹⁵, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière , dont la mission consiste essentiellement à collecter l'épargne dégagée par les revenus moyens, afin de les distribuer à la constitution des logements. La CNEP intervient pour :

- La mobilisation de l'épargne et son investissement.
- La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales.
- La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

¹⁵ Benhalima AMMOUR, op, cité, p, 12

3.l'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966 – 1967)

Cette étape a pour but la nationalisation des banques étrangères défailtantes en les rachetant à leur propriétaire qui donnera naissance à trois banques commerciales.

La composition du système bancaire fut complètement modifiée et a permis de contrôler plus étroitement la distribution du crédit.

❖ La Banque Nationale d'Algérie « BNA »

La BNA a été créée par l'ordonnance n°66-178 le 13/06/1966, afin de répondre aux besoins financiers portant les secteurs public et socialiste. Son rôle consiste à :

- Assurer le financement des entreprises dans le secteur public et contrôler leur gestion.
- Accorder des crédits à court terme publics et privé.
- Accorder des crédits à moyen terme pour des investissements déjà planifiés.

Selon B-AMMOUR¹⁶, la création de la BNA « *constitue un tournant dans l'émergence du système bancaire algérien* » d'où on retrouve une « *volonté d'indépendances* » des autorités algériennes.

❖ Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »

Quelque mois après la BNA, le système bancaire national a bénéficié d'un autre intermédiaire financier bancaire : le CPA, créé par deux ordonnances n°66-366 du 19/12/1966 et du 15/05/1967.

La CPA a repris certaines filiales de banques étrangères, ce qui entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires de ces dernières encore en activité dans le pays d'où se manifeste le désire de négocier leur reprises.

Le CPA avait pour missions :

- Le financement de l'artisanat, l'hôtellerie et les professions libérales.
- Les opérations bancaires avec les PME.
- L'octroi de crédits au secteur privé, aux entreprises autogérées, nationalisées et non agricoles.

❖ La Banque Extérieure d'Algérie « BEA »

Dans le but de développer et de faciliter les rapports économiques avec les autres pays, la BEA fut créée par l'ordonnance n°67-204 du 01/10/1967, sous la forme d'une société nationale avec un capital de 24millions de Dinars, constituée par une dotation entièrement souscrite par l'Etat en reprise des activités du crédit Lyonnais.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire algérien, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ; celles de la Société Générale dans sa situation au 31 /12/1967, puis de la Barclay Bank Limited au 30 /04/1968, puis du crédit du Nord et de la banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée(BIAM) dans leur situation au 31/05/1968.

¹⁶ Benhalima AMMOUR, op, cité, p, 12_13

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

La BEA a comme fonctions :

- Le développement des activités et des relations économiques de l'Algérie avec l'extérieur .
- L'intervention dans les opérations bancaires classiques.

Selon P.PASCALLON depuis la date de la création de la BEA, « *L'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée* ».

4 .le système bancaire algérien et la planification centralisée

La mise en œuvre de la planification comme mode de gestion de l'économie avec un objectif qui consiste à instaurer une planification financière en adéquation avec la planification des rôles des différents composants du système bancaire.

4.1.le fonctionnement du système bancaire planifié 1970-1986

La réforme de 1970, confie au secteur bancaire une part de responsabilité dans au secteur bancaire des investissements planifiés et ce « en vue de créer les conditions de réalisation d'un système de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politique de l'Algérie et pour un contrôle plus rigoureux des flux monétaires »¹⁷.

4.1.1 La centralisation des ressources financières

En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public. C'est le trésor qui est chargé de la collecte des ressources.

Ainsi, la planification financière accorde un rôle central au trésor, non seulement au niveau de la collecte et de la centralisation des ressources d'épargne, mais également au niveau de la répartition de l'épargne nationale, notamment après la suppression du crédit bancaire à moyen terme du système de financement des investissements planifiés. Ces nouvelles fonctions viennent s'ajouter au rôle classique du trésor qui consiste à gérer le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de l'Etat.

Le trésor est autorisé, également, à contracter des emprunts à l'extérieur ou à garantir les emprunts extérieurs contractés par les entreprises. Mais lorsque les ressources collectées par le trésor ne suffisent pas, le recours à la monnaie centrale (la planche à billets) est automatique.

La réforme de 1970 a généré beaucoup de problèmes, notamment ceux liés :

- ❖ Au pouvoir de décision, quasi nul, des banques dans la détermination du financement des entreprises de crédit sont assujettis aux ordres administratifs .
- ❖ A l'absence de bonnes norme de gestion dans les entreprises publique causant des difficultés de commercialisations et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré le publique causant des difficultés de commercialisations et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré l'incapacité de remboursement des crédits.

¹⁷ Benhalima AMMOUR, op, cité, p, 16

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

❖ A l'obligation imposée aux entreprises publiques dégageant la plupart des résultats négatifs, de contribuer au budget de l'Etat qui ne peut être réalisable qu'à l'intervention des banques par une aggravation des découverts bancaires, ce qui a poussé l'Etat à suspendre cette obligation quelque temps après.

❖ Au rôle excessif du trésor Public qui exclut que les banques primaires de la mobilisation des crédits extérieurs, et, selon B. AMMOUR, « Cette mesure porte un dernier coup à la réforme de 1970 ».

4. 2. les premières tentatives des réformes, 1986-1989

Les différentes tentatives de correction introduites tout au long des années 70 n'avaient pas amélioré le système de contrôle. Tout au contraire : la situation s'est détériorée d'avantage.

Notamment entre 1982 et 1983, avec la mise en application de la restructuration financière et organique des entreprises publique. Les mesures de décentralisation qui vont être prises au cours de la 2^{ème} moitié des années 1980 doivent être considérées beaucoup plus comme mesure d'assouplissement du système existant que comme mesure destinées à une refonte même significative de ce système.

Il s'agit de l'autonomie relative du système à travers la loi bancaire de 1986, du désengagement du trésor, du financement des investissements au profit des banques et d'une décentralisation partielle du pouvoir de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et les entreprises.

La première tentative pour restaurer le système de financement existant en y introduisant plus de cohérence et de rigueur fut apportée par la loi bancaire de 1986.

5.l'étape de la restructuration organique (1982-1985)

La restructuration du système bancaire a pour objectif, selon BADOU CHERIF¹⁸, de « renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles, qui se chargent de secteurs précis. Elle vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui, à la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable ».

La loi de finance de 1982 a confié la charge des investissements dits stratégiques au Trésor Public. Pour les autres investissements publics, les banques primaires interviennent selon des critères de rentabilité financière, ce qui a donné une nouvelle restructuration au secteur bancaire en vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer la charge pour celles qui se trouvent avec un poids financier considérable.

Selon le principe de cette spécialisation deux banques publiques spécialisées ont été créées :

¹⁸ Badou Cherif, système bancaire algérien un système au service de la planification, article in revue « Banque et Management », Décembre 1985, cité par Benhalima AMMOUR op, cité, p 25

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

❖ La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR »

La BADR est une institution financière nationale créée à partir du décret n°82-106 du 13/03/1982. Elle est chargée du financement du système agricole qui était auparavant du domaine de la BNA.

La création de la BADR peut être assimilée à une opération de décentralisation d'une partie de l'activité de la BNA. Selon A .NAAS,¹⁹ « Au plan fondamental, la création d'une nouvelle banques ne modifie pas l'organisation et fonctionnement du système bancaire national ».

La BADR a développé des financements diversifiés couvrant l'agro-alimentaire, le commerce et l'industrie.

❖ La Banque de Développement Local « BDL »

Elle fut créée par décret n°86/84 du 31/04/1985²⁰, elle sera chargée du financement des entreprises économiques locales qui ont été autrefois financées par le CPA.

La BDL avait pour mission essentielle, la prise en charge du portefeuille des entreprises publiques locales (EPL). Comme elle réalise aussi des opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de banques commerciales.

Et avec l'avènement de l'autonomie des entreprises, la BDL a été transformée le 20/02/1989, en Société Par Actions.

Le processus d'assainissement/restructuration du secteur public économique local initié par les pouvoirs publics depuis 1994 et qui s'est soldé par la dissolution de 1360 entreprises publiques locales(EPL), a eu de grandes incidences, d'abord dans la composition du portefeuille de la BDL et ensuite dans ces résultats.

A la fin de 2008, les entreprises publiques ne représentent plus que 32% du portefeuille de la BDL.

Enfin, la mise en place du système bancaire algérien s'est réalisée par l'algérianisation des banques privées étrangères avec la création de deux intermédiaires financiers non bancaires (CAD et CNEP) et trois intermédiaires financier bancaires (BNA, CPA et BEA).

6. la quête d'une transition vers l'économie de marché (La période de l'autonomie)

Comme tous les secteurs de l'économie, le secteur bancaire algérien a été touché par des réformes et a connu plusieurs mutations, à savoir :

6.1.La loi n°86-12 du 19/08/1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire Algérien²¹.

Son principal objectif est d'apporter des aménagements au mode de financement du secteur public économique. Cette loi prévoit :

❖ L'élaboration d'un plan national du crédit.

¹⁹ Abdelkrim NAAS, op, cité, p, 76

²⁰ AFTIS Hamza, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion». UMMTO s.d en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économiques, page 134.

²¹ Idem, op cité p 142.

CHAPITRE I:GENERALITE SUR LA BANQUE ET LES CREDITS

❖ Une participation plus active du secteur bancaire dans le processus du financement de l'économie.

❖ De nouvelles dispositions en matière de garanties pour les banques et les déposants. Et dans le cadre de cette loi, le secteur bancaire marque, pour la première fois, son instauration.

6.2.La loi bancaire n°88-06 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°8612 du 19/08/1986²².

Cette loi est marquée par la création de la première banque mixte en Algérie Offshore : B.A.MIC le 19/06/1988, et c'est à partir de cette loi que l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La toute première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques (EPE).

6.3.La loi 90-10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit.

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, basées sur l'autonomie des entreprises publiques, un nouveau dispositif a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit, dans laquelle la Banque Centrale d'Algérie et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer.

Cette loi confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la banque centrale, désormais dénommée la « Banque d'Algérie ».

L'article 11 de la loi 90-10 a défini la banque centrale comme « un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ». Elle est régie par les différentes dispositions des articles : 12 à 18 de cette même loi.

Le principe de l'indépendance de la Banque Centrale se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque Centrale.

Les banques publiques n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et le crédit (CMC) qu'à partir de 1997. Ces banques sont devenues des entreprises publiques économiques à caractère stratégique par excellence qui sont appelées à jouer un rôle plus important dans le système inscrit en perspective, eu égard au pouvoir qui leur sont conférés par la LMC.

En effet, en matière de distribution de crédit, les banques devront cesser d'être des caissiers de l'Etat, mais elles exerceront désormais leur fonction en toute autonomie sur la base des principes de rationalisation des prêts et d'endossement total des risques d'immobilisation et le non remboursement des crédits octroyés.

²² Idem

6.4.L'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit

Cette ordonnance a conforté le cadre légal de l'activité bancaire par le renforcement du dispositif de stabilité du système bancaire, notamment, les conditions d'entrée dans la profession bancaire²³.

Selon l'article 58 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, le CMC est composé :

- Des membres du conseil d'administration de la BA.
- De deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire.

Cependant, selon l'article 60 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, le CMC est présidé par le Gouverneur de la BA. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il tient au moins quatre sessions ordinaires par an (au moins une fois par trimestre) et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président ou de deux membres du conseil qui proposent alors un ordre du jour. La présence de six au moins des membres du conseil est nécessaire pour la tenue de ses réunions.

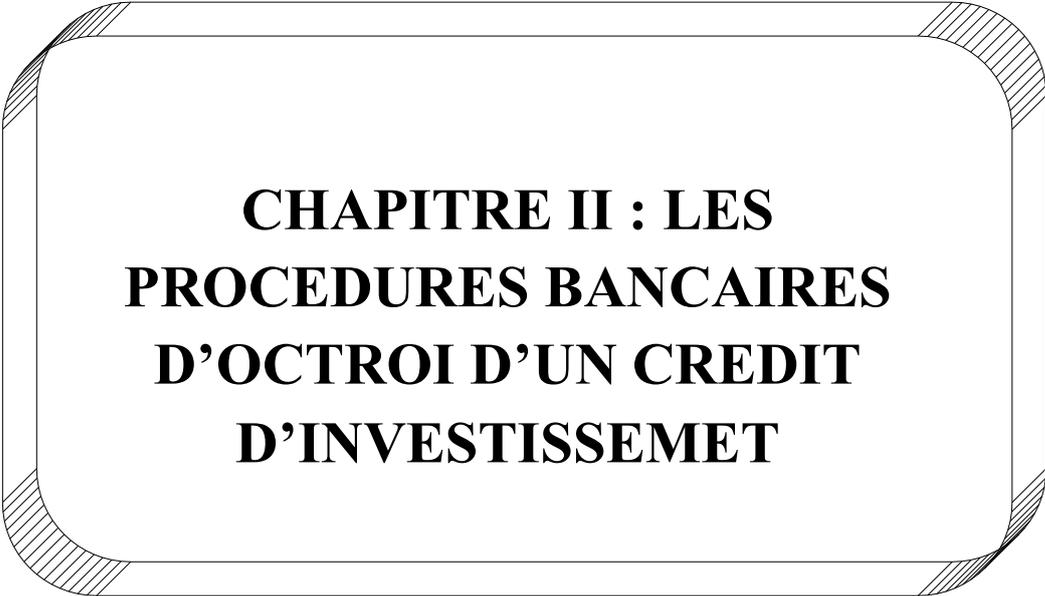
Au plan réglementaire, le CMC et la BA ont poursuivi leurs efforts de renforcement et de consolidation des conditions d'exercice de l'activité bancaire, des reportings et de protection de la clientèle des banques et établissements financiers. La BA et la Commission bancaire ont continué à œuvrer activement au renforcement de l'exercice de supervision bancaire et, plus particulièrement, à la conformité avec les normes et principes universels en la matière.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons aisseyé de décrire le système bancaire algérien et les étapes avec les quelles il sait développer tout en exposant les notions générales d'une banque et des crédits en décrivant leur rôle et type qui existe.

Nous distinguons que la banque joue un grand rôle dans l'amélioration de l'économie car elle finance les entreprises dans leurs investissements et la consommation des ménages.

²³ Rapport annuel de la Banque d'Algérie sur l'évolution économique et financière en Algérie en 2009, Chapitre VI, P. 113.



**CHAPITRE II : LES
PROCEDURES BANCAIRES
D'OCTROI D'UN CREDIT
D'INVESTISSEMET**

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Introduction

Les nouvelles modalités de mise en œuvre des investissements définies dans le cadre des réformes économiques, assignent au système bancaire un rôle important ; la banque est désormais associée, comme partie prenante, dans l'analyse, l'évaluation et le financement des projets d'investissement dans lesquels elle engage ses propres ressources.

Par ailleurs, les banque court des risque en octroiant des crédit aux entreprise cest cela qui les poussé a imposé des garanties réelles au prés des demmendeurs de crédit pour se mettre en sécurité face au risque .

SECTION 01 : LE MONTAGE D'UN DOSSIER DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

1.Le montage d'un dossier de crédit d'investissement

Le banquier doit rassembler tous les documents administratifs, juridiques, comptables, techniques et financiers lui permettant de cerner au mieux l'entreprise désirant investir. La liste de ces documents exigés, varie selon la nature de l'investissement projeté et l'ancienneté de la relation de la banque avec son client. Cependant, il existe des documents communs à tous les types d'investissement que nous allons tenter d'énumérer au travers de cette section.

1.1. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement

Le demandeur d'un crédit d'investissement doit constituer un dossier en s'appuyant sur des documents juridiques, administratifs, comptables et financiers. La liste que nous allons dresser n'est pas exhaustive, elle peut changer d'une activité à une autre. Le banquier doit respecter le principe que tout document jugé utile doit être exigé au client.

1.1.1.Demande de crédit

Elle doit être signée par le client ou la personne habilitée à engager l'entreprise en matière de crédit. Elle doit préciser la nature des crédits sollicités, les montants et leurs objets ainsi que les garanties proposées.

La demande de crédit présentée par le client doit contenir un certain nombre de pièces et documents, nécessaires, afin d'effectuer une bonne analyse financière, et une juste évaluation du risque. Pour ce, nous verrons au fur et à mesure, qu'elles sont ces pièces jointes et ces documents. Nous pouvons affirmer que les formalités de montage du dossier de crédit soient simplifiées, de par : la documentation comptable, les attestations fiscales et parafiscales, constituant un minimum obligatoire et indispensable à toute étude de crédit, y compris lorsqu'il s'agit d'un « petit crédit ». Le banquier ne donne aucune suite à la demande d'un client qui manifesterait peu d'empressement à la remise de ces documents de base .

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

1.1.2. L'étude technico-économique

L'étude technico-économique est un document élaboré, généralement, par des bureaux d'études spécialisés. Elle comporte une introduction, une présentation des promoteurs et du projet, une analyse du marché, une présentation des données techniques du projet et des coûts du projet. Le banquier doit vérifier toutes les informations qui figurent dans cette étude.

1.1.3. Les documents administratifs, juridiques, commerciaux et comptables

- Copie du registre de commerce et des statuts de l'entreprise .
- Acte de propriété ou de location du local d'activité ou du terrain d'assiette du projet, pour une période au moins équivalente à la période de remboursement du crédit .
- Une copie de la décision d'octroi des avantages, délivrée par l'A.N.D.I ²⁷(y compris ses annexes), faisant ressortir notamment le coût global du projet et le niveau des fonds propres prévus.
- Copie conforme des statuts pour les personnes morales.
- Les bilans et tableaux des comptes de résultats signés et étalés sur la durée du crédit .
- Les factures pro forma et /ou contrat commercial pour les biens d'équipements à acquérir (localement ou de l'étranger).
- Une expertise des dépenses réalisées et celles à réaliser dans le cadre du projet .
- établie par un expert agréé.
- Tout justificatif de dépenses déjà réalisées.
- Une copie de permis de construire en cours de validité.
- Une copie du plan de masse, de charpente et de situation du projet à réaliser.
- Une copie de l'étude géologique du site et autorisation de concession et d'exploitation délivrée par les autorités compétentes pour les projets de mines et carrières.
- Une étude d'analyse de la qualité de gisement pour les projets de production de matériaux de construction et autre.

1.1.4. Les documents fiscaux et parafiscaux

- Extrait de rôle assainit.
- Attestation de mise à jour ou de non affiliation C.N.A.S.
- Attestation de mise à jour ou de non affiliation C.A.S.N.O.S.

L'intention du banquier est attiré sur l'impératif d'assurer le suivi des projets et de recueillir la documentation comptable dès sa mise en exploitation.

Ceci implique que les bilans doivent être réclamés même si le promoteur ne sollicite pas de crédits complémentaires. Ces mesures ont pour but d'assurer un suivi régulier des projets financés par la banque et une meilleure maîtrise des risques.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Par ailleurs, ces projets doivent faire l'objet de visites sur site au moins deux (02) fois par an par les chefs d'agences, afin de proposer aux comités de crédit concernés les mesures à prendre au cas où le projet est susceptible d'entraîner pour la banque le risque de non remboursement des créances.

1.2. Identification du client et de son environnement

Le client est une règle qui n'admet que des exceptions, il n'y a pas de modèle prédéfini qui le cerne exhaustivement. Par souci d'appréciation du risque, et dans le cadre d'une démarche rationnelle qui tient compte des spécificités de chaque client (au cas par cas), le banquier devrait avoir tout le matériel intellectuel, technique et statistique aux fins d'une identification multidimensionnelle (juridique, économique, social ; etc.) tout en tenant compte du contexte dans lequel évolue cette clientèle.

1.2.1. Les moyens permettant la collecte d'informations

Le banquier dispose de certains moyens mis à sa disposition, lui permettant de mieux s'informer sur le demandeur du crédit, sur sa situation actuelle, ses antécédents, ses relations, ainsi que son environnement en général.

1.2.1.1. L'entretien avec le client

Après la réception du dossier du crédit, le banquier peut demander un entretien avec le client selon qu'il soit nouveau ou ancien. L'entretien permet au banquier d'avoir une idée plus claire sur le projet à financer, et se renseigner plus sur la stratégie envisagée par l'entreprise sollicitant le crédit.

Il permet en plus des éléments objectifs, d'avoir les éléments subjectifs nécessaires pour l'étude du dossier de crédit, qui est le but principal d'un entretien avec le client. Le banquier en se basant sur son expérience dans le domaine, peut fixer la moralité du client, son expérience de gestion, ses performances, et ses espérances.

1.2.1.2. La consultation du service renseignements commerciaux

Pour avoir les informations plus précises sur les clients qui viennent solliciter des crédits, le banquier peut s'adresser au service des renseignements commerciaux de la banque, qui est chargé de la collecte des informations sur les entreprises de la localité.

1.2.1.3. La consultation des fichiers de la Banque d'Algérie

La Banque d'Algérie a mis à la disposition des banques et des établissements financiers des fichiers centraux chargés de la collecte des informations relatives aux clients des banques et établissements financiers.

En vertu de l'article 56 de 90/10 du 14 avril 1990 abrogée par la loi relative à la monnaie et au crédit de l'ordonnance du 26 août 2003 complétée et modifiée en 2010 ; pour connaître l'évolution de la conjoncture économique, de la monnaie et du crédit, la Banque d'Algérie peut demander aux banques et aux établissements financiers de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Le banquier a l'obligation d'informer la Banque d'Algérie sa clientèle, entreprise et particuliers, et en cas de nécessité, il peut consulter ses fichiers centraux pour avoir ce qu'il désire sur son client.

Ces fichiers sont respectivement, la centrale des impayés, la centrale des risques, et la centrale des bilans.

A) La centrale des impayés

Selon l'article 03 du règlement 92/02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et /ou de crédit :

- D'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent.
- De diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers et de toute autre autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites. »

Le banquier doit s'assurer que son client demandeur de crédit n'a pas enregistré d'incidents de paiements, et qu'il n'est pas frappé d'interdiction d'émettre des chèques.

Ainsi la Banque d'Algérie tient les banques et établissements financiers, à déclarer à la centrale des impayés les incidents de paiement survenus sur les crédits qu'ils ont octroyés et / ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de leur clientèle.

B) La centrale des risques

L'article 02 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques dispose :

« La "Centrale des risques" a pour objet la collecte, la centralisation et la diffusion des risques bancaires et des opérations de crédit-bail faisant intervenir sur un organisme de crédit ».

La Banque d'Algérie a mis l'obligation de la consultation de la centrale des risques par les banques et établissements financiers, pour l'appréhension de la situation d'endettement des clients. La banque doit obtenir une autorisation écrite par le client pour pouvoir se renseigner sur lui, selon l'article 06 du même règlement.

c) La centrale des bilans

Le règlement 26/71 du 03 juillet 1996 précise les missions de la centrale des bilans en matière de la collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières des entreprises ayant obtenues un crédit auprès des banques et établissements financiers.

La création d'un fichier central des bilans, la Banque d'Algérie prépare les entreprises à adhérer librement à la centrale des bilans, et essaye de créer une relation indirecte entre les entreprises, les banques et la centrale des bilans.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Elle vise d'ouvrir à moyen terme la consultation de la centrale des bilans aux entreprises elles-mêmes.

1.2.1.4. La consultation des services de renseignements juridiques

A) La consultation des services des hypothèques

À titre de garantie, le client peut proposer au banquier des biens immeubles. Le banquier doit donc s'adresser aux services des hypothèques pour s'assurer que les biens proposés en garantie n'ont pas été préalablement hypothéqués, il est délivré à cet effet un certificat négatif.

Dès que le client procède à l'hypothèque du bien en faveur de la banque, le banquier doit aussi vérifier l'existence de cette hypothèque dans les registres des services des hypothèques.

B) consultation du greffe du tribunal

Ainsi qu'à titre de garantie, le banquier doit consulter le greffe du tribunal pour s'assurer que les biens proposés par le client en garantie n'ont pas été préalablement donnés à d'autres créanciers.

1.2.1.5. La visite sur site

Pour vérifier que les informations fournies par le client sont proches de la réalité, le banquier doit effectuer une visite des locaux de l'entreprise.

Elle ne lui permet non seulement de découvrir la réalité, mais aussi, de compléter ses informations à travers l'appréciation du patrimoine de l'entreprise, de la fonctionnalité des locaux, l'état des installations, l'efficacité dans la gestion des moyens matériels et des ressources humaines, ainsi que les perspectives d'évolution de l'entreprise.

1.2.1.6. L'étude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise

L'histoire de l'entreprise peut éclairer le banquier sur la culture de l'entreprise, la motivation et l'impact des décisions marquantes prises par ses dirigeants.

Avoir une idée sur le passé de l'entreprise permet au banquier d'apprécier l'évolution de celle-ci dans le temps. Il pourra s'intéresser notamment à la date et au contexte de sa création, aux modifications de sa forme juridique, à l'histoire et au portrait de ses hommes.

1.2.2. L'identification du demandeur de crédit

Cette identification permet au banquier d'apprécier les risques relatifs à l'entreprise elle-même ou ceux relatifs à son environnement interne et externe.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

1.2.2.1. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne

L'analyse de l'environnement interne de l'entreprise permet au banquier d'avoir une idée sur l'entreprise en tant qu'entité juridique. Il doit aussi analyser son côté commercial ; technique, et avoir une idée sur ses moyens humains.

A)Aspect juridique de l'entrepris

Le banquier doit savoir dans qu'elle forme est créée l'entreprise, et par quel régime est-elle régie ?

Il retrouvera la réponse à cette question en examinant les statuts de l'entreprise.

Le banquier peut évaluer le niveau du risque encouru par l'octroi du crédit, par la détermination des limites des engagements des associés, selon que l'affaire est sous forme de société ou sous forme individuelle.

B)Les moyens humains

Le banquier doit s'intéresser dans son étude au facteur humain. Il s'agit de la confiance qui doit exister entre le prêteur et l'emprunteur, qui est basée sur l'honnêteté et la compétence de l'emprunteur dans son activité professionnelle. Ce n'est qu'avec le temps et après des relations suivies entre banquier et client, qu'une bonne appréciation de ces deux aspects peut se faire.

Le banquier doit d'abord examiner le curriculum vitae (C.V) des dirigeants : leurs décisions marquantes prises dans le passé, leurs moralités et leurs stratégies, parce que, c'est à travers ces informations qu'il puisse tracer l'avenir de la relation qui pourrait entre lui et l'entreprise. Ensuite, il doit analyser l'organigramme de l'entreprise pour avoir une idée sur les différentes structures d'administration et de gestion, ainsi que la prise des décisions, la circulation de l'information, et la délégation des pouvoirs.

La dernière analyse faite par le banquier c'est l'analyse du personnel, son expérience, sa qualification, et sa flexibilité avec les changements qui peuvent être internes ou externes à l'entreprise.

C)Les moyens matériels

L'entreprise dispose de moyens qui entrent dans le processus de son activité. Le banquier doit s'interroger sur l'état des installations des équipements de l'entreprise, sur leur entretien, et leur coût. Il ne doit pas négliger de poser la question sur la propriété des locaux.

D)La commercialisation

L'analyse commerciale doit porter sur les 4 P de Mc McCarthy, qui sont respectivement

- **Product** (produit) : Le banquier s'intéressera à la position du produit sur le marché, à la gamme des produits, à leurs qualités, ainsi qu'au procès de fabrication.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

▪ **Price (prix)** : Le banquier doit penser à la compétitivité des prix pratiqués. Il doit, en considérant la structure des prix, estimer les marges de manœuvres de l'entreprise quant au changement éventuel des prix, pour suivre l'évolution du marché.

▪ **Place (distribution)** : Le banquier étudiera le mode de distribution retenu par l'entreprise, l'existence d'un réseau de distribution, la dimension de ce réseau, son efficacité et les coûts que génère la distribution.

▪ **Promotion (communication)** : L'entreprise mène-t-elle des actions de marketing pour valoriser son fonds de commerce ?

Quel est le niveau des charges générées par la promotion, par rapport à ceux de la concurrence ?...

E) L'analyse technique de l'entreprise

L'analyse technique de l'entreprise doit porter sur le processus de production, les caractéristiques des moyens rentrant dans ce processus, les besoins de l'entreprise et il doit localiser l'unité de production.

1.2.2.2. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe

Comme pour l'environnement interne de l'entreprise, l'analyse de l'environnement externe est très importante pour le banquier. Il a intérêt à étudier le secteur d'activité de l'entreprise, le marché qu'elle détient, ses concurrents, ses partenaires et la conjoncture économique et politique.

A) Le secteur d'activité

Le banquier doit d'abord poser les questions suivantes : Est-ce que le secteur est saturé ? Est-ce qu'il est en pleine expansion ou en récession ? Et il doit comparer les éléments de réponses par rapport à l'entreprise notamment en ce qui concerne les risques de concurrence ou l'existence du monopole.

B) Le marché

On entend par marché, le lieu de confrontation entre l'offre et la demande. Le banquier doit donc réunir les éléments de réponses des questions concernant la dimension du marché et la position de l'entreprise sur ce marché, à savoir :

- S'agit-il d'un marché local, régional, national, ou encore international ?
- L'entreprise est-elle concurrentielle ?
- Les parts de marché de l'entreprise sont-elles en progression ou en régression ?
- L'entreprise s'adapte-t-elle aux changements qui surviennent sur le marché ?

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

C) Les concurrents

Après l'étude du marché concernant l'entreprise, le banquier passe ensuite à l'analyse du risque lié à la concurrence. Il doit en premier lieu mettre le point sur le nombre des concurrents et leur importance, leur part de marché, leur capacité de production. Il essaye ensuite de comparer le rapport qualité / prix des concurrents à celui de l'entreprise et il ne doit pas négliger un élément très important qui est les conditions de vente.

D) Les partenaires

L'analyse du crédit lié à l'environnement externe de l'entreprise doit porter sur les rapports entre l'entreprise, ses fournisseurs et ses clients :

- **Les fournisseurs** : Le banquier doit s'assurer qu'il n'aurait pas des perturbations dans les approvisionnements de l'entreprise, et ce par la diversification des fournisseurs et qu'elle minimise les approvisionnements de l'étranger pour éviter le risque de rupture de stocks suite d'une réglementation visant à limiter les importations.

- **Les clients** : Pour faire écouler ses produits, l'entreprise cherche à augmenter sa part de marché, mais il arrive qu'elle voit sa part à la baisse, lors de la perte d'un nombre de clients importants et par conséquent son chiffre d'affaires diminue ce qui peut être la cause de l'augmentation des coûts de production.

L'entreprise court un autre risque qui est le risque de non-paiement à échéance. En général, les entreprises accordent des délais de paiement à leur clientèle et elles prennent le risque de ne pas être payé à l'échéance de ce délai. D'où l'obligation de division de ce risque sur plusieurs clients et le choix objectif des clients qui peuvent bénéficier d'éventuels délais de paiement.

E) La conjoncture économique et politique

Le banquier doit s'intéresser au choix politico-économique des autorités qui peuvent favoriser ou défavoriser la situation de l'entreprise, notamment en matière des subventions du taux d'intérêt et des tarifs douaniers.

Le taux d'inflation et celui de la croissance économique sont des points de repères qui peuvent guider le banquier dans son analyse de la situation de l'entreprise et surtout sa situation future.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

SECTION2 : ANALYSE DE LA RENTABILITE DU PROJET

L'étude de la rentabilité se fait en deux phases complémentaires. La première consiste en la construction des tableaux Emplois/Ressources, qui représente les dépenses et recettes pour en déterminer les soldes des périodes. La deuxième phase consiste en le calcul d'indicateurs de rentabilité à partir des soldes dégagés dans la première phase. Il s'agit de la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), délai de récupération du capital (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI). Pour ce faire, le banquier mène deux (02) analyses:

1. Analyse de rentabilité avant financement

La mesure de la rentabilité de l'investissement consiste à comparer les recettes d'exploitation qu'il génère par rapport aux dépenses d'exploitation qu'il entraîne pour faire apparaître des flux nets de trésorerie. Le choix devrait se porter sur l'investissement qui procure le meilleur résultat, la meilleure rentabilité.

1.1. Elaboration du tableau emploi / ressources avant le financement

C'est un état de synthèse qui détermine les flux de trésorerie en recensant les emplois et les ressources de l'investissement²⁴.

Dans le tableau emploi / ressource avant financement ou le tableau des flux nets de trésorerie, on distingue trois parties²⁵:

- les encaissements (CAF, valeur résiduelle, récupération du B.F.R.,...etc.)
- les décaissements (acquisitions, variation du B.F.R., ..., etc.)
- les flux nets de trésorerie, ou les cash-flows.

A. Les ressources générées par l'investissement ou encaissements.

Détermination de la CAF

La CAF apparaît comme un indicateur monétaire relatif aux résultats de l'exercice, elle représente un montant de ressources additionnelles secrétées par l'activité globale de la période et qui pourront être affectées au financement de l'entreprise après prélèvement des dividendes. La capacité d'autofinancement est un indicateur intéressant.

La capacité d'autofinancement d'exploitation est égale aux recettes nettes d'exploitation après impôt. Elle est évaluée chaque année à partir de l'année 1 et pendant la durée de vie de l'investissement, selon deux méthodes possibles²⁶:

²⁴ AAOID, B. « Analyse et gestion financière », Edition 1er décembre 2017, p.158

²⁵ ANTRAIGUE, D. « Choix des investissements et des financements Gestion des investissements - Rentabilité économique », IUT GEA – 832 S3, p. 5

²⁶ TAVERDET-POPIOLEK, N. « Guide du choix d'investissement », Éditions d'Organisation Groupe Eyrolles,

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Tableau N°01 : Méthode additive de calcul de la CAF induite par l'investissement.

Période	0	1	2	..	N
Chiffre d'affaire (CA)	-	-	-	-	-
-charges d'exploitations décaissées	-	-	-	-	-
-dotation aux amortissements (charge à calculé)	-	-	-	-	-
=résultat avant impôt	-	-	-	-	-
-impôt sur bénéfice (IBS) en %	-	-	-	-	-
=résultat net	-	-	-	-	-
+dotation aux amortissements	-	-	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF)	-	-	-	-	-

Source : Antraigue, D, « Choix des investissements et des financements – Gestion des investissements - Rentabilité économique », p. 6

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Tableau N°02 : Méthode soustractive de calcul de la CAF induite par l'investissement.

Période	0	1	2	...	N
Chiffre d'affaire (CA)	-	-	-	-	-
-charges d'exploitations décaissées	-	-	-	-	-
=excédent brut d'exploitation(EBE)	-	-	-	-	-
-impôt sur bénéfice (IBS) en %	-	-	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF)	-	-	-	-	-

Source : Antraigue, D, « Choix des investissements et des financements – Gestion des investissements - Rentabilité économique », p. 6

La détermination de BFR

Le besoin de fonds de roulement (BFR) correspond à l'immobilisation d'unités monétaires nécessaires pour assurer le fonctionnement courant de l'entreprise. Cette dernière doit financer certains emplois²⁷. La récupération du besoin en fonds de roulement peut constituer également un encaissement au titre de la dernière année²⁸.

La valeur résiduelle nette de l'investissement(VRI)

Il s'agit de la valeur de revente probable de l'investissement, à la fin de la période d'utilisation, après déduction de l'impôt éventuel sur la plus-value de cession. La valeur résiduelle correspond le plus souvent à la Valeur Comptable Nette. Elle constitue une recette pour la dernière année²⁹.

VRI= Investissement total – Total montant déjà amorti
--

B. Les emplois ou décaissement

L'investissement initial : réalisé au cours de l'année 0 (ou au début de l'année 1) inclut

- le coût d'acquisition ou de production d'immobilisation (terrain, construction, matériel, équipement, ...) ³⁰

²⁷ BRUSLERIE, H.D, « Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation », 4^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2010, p.265.

²⁸ ANTRAIGUE, D., p .5.

²⁹ Idem

³⁰ Idem

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

- éventuellement les dépenses de formation des personnels et autres coûts induits.

Variation du BFR

Le montant de la constitution ou de l'accroissement du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Il se calcul en comparant le BFR de l'année N a celui de l'année N-1.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

On présente ci-dessous le tableau standard emplois ressource avant financement

Tableau N° 03 ; tableau emplois / ressources avant le financement

	0	1	2	N
Ressource :					
• Capacité d'autofinancement	-	-	-	-	-
• VRI	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
• Récupération de BFR	-	-	-	-	-
Total ressource (1)	-	-	-	-	-
Emplois :					
• Investissements	-	-	-	-	-
• Variation du BFR	-	-	-	-	-
Total emplois (2)	-	-	-	-	-
Cash Flux (1)-(2)	-	-	-	-	-
Cash Flux actualisé	-	-	-	-	-
Cumule des cashs flux actualisé	-	-	-	-	-

Source : Antraigues, D, Op .cite.

1.2. Les critères de la rentabilité

Nous nous intéressons aux critères les plus couramment utilisés :

La valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP) et le taux de rentabilité interne

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

(TRI). On évoque aussi le délai de récupération en valeurs actualisées³¹.

A. Valeur actuelle nette(VAN)

Le critère de la valeur actuelle nette (VAN) répond au principe de compensation. C'est la somme actualisée des flux financiers pendant les périodes d'investissement et d'exploitation, somme qui s'exprime dans l'unité monétaire du projet considéré.

L'expression de la VAN suppose implicitement que les flux générés par le projet d'investissement sont réinvestis au fur et à mesure jusqu'à l'horizon du projet à un taux égal au taux d'actualisation.

$$VAN = \sum_{t=0}^n C(1+t)^{-1} - I_0$$

*cf*_{*i*}: cash-flow

I₀: Coût de l'investissement à la date 0

- La VAN est un critère d'éligibilité : une VAN positive implique de retenir le projet d'investissement et une VAN négative implique de le rejeter.

- La VAN est un critère de comparaison : entre deux projets concurrents, on choisit le projet dont la VAN est la plus grande.

B. Indice de profitabilité(IP)

L'indice de profitabilité (IP) répond au principe de compensation sous forme d'un ratio.

Lorsque l'entreprise est rationnée en capital, elle a intérêt à choisir les investissements les plus rentables par unité de capital investi.

Le critère retenu dans ce cas est l'indice de profitabilité qui est le rapport entre la valeur actuelle des flux financiers d'exploitation générés par le projet et le montant de l'investissement initial. Il reflète le revenu actualisé par unité monétaire investie.

IP = Somme actualisée des flux financiers liés à l'exploitation/Somme actualisée des flux financiers associés à l'investissement.

$$IP = \sum_{i=0}^n C(1+t)^{-1} / I_0$$

- IP est un critère d'éligibilité. Il est comparé à 1. Si IP est inférieur à 1, le projet n'est pas rentable, Si IP = 1, il y a indifférence entre l'investissement et un placement financier au taux égal au taux d'actualisation, Si IP est supérieur à 1, le projet est rentable.

- IP est un critère de comparaison : entre deux projets, on choisira celui qui a l'indice de profitabilité le plus élevé.

³¹ TAVERDET-POPIOLEK, N. « Guide de choix d'investissement », Edition d'organisation, groupe Eyrolles, 2006, p.170-180.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

C. Taux de rentabilité interne (TRI)

Ce critère répond au principe de compensation sous forme de ratio exprimé en pourcentage. Le taux de rentabilité interne est le taux d'actualisation qui annule la VAN du projet. Pour un investissement ponctuel et réalisé l'année 0,

$$I_0 = \sum_{i=0}^n CFI(1+t)^{-1}$$

- Le TRI est un critère d'éligibilité à condition d'avoir une norme pour mesurer l'intérêt du projet.

- Le TRI est un critère de comparaison : entre deux projets incompatibles, on choisit celui dont le TRI est le plus grand.

D. Délai de récupération du capital investi (DRI)

Le délai de récupération d'un investissement reflète une durée. C'est le nombre d'années nécessaires pour que les encaissements cumulés compensent le montant de l'investissement.

L'utilisation pratique de ce critère implique que le décideur fixe un seuil au-delà duquel le projet est rejeté. Dans le cas où plusieurs projets concurrents rempliraient la condition, le choix se porterait sur le projet dont le délai de récupération est le plus court.

Le délai de récupération du capital investi est donc à la fois un critère d'éligibilité et de comparaison. Précisons qu'en toute rigueur, la méthode du délai de récupération ne peut s'appliquer comme critère de comparaison, qu'à des investissements de même durée de vie. Si les durées sont très différentes, il faudrait pour utiliser ce critère correctement, prévoir à la fin de vie du projet dont l'horizon est le plus court, un nouvel investissement permettant à l'entreprise de maintenir sa capacité de production.

2. Analyse de la rentabilité après le financement

Afin d'analyser la rentabilité avant financement, l'évaluateur devra cette fois-ci prendre en compte la structure de financement, les intérêts intercalaires et leur amortissement. L'étude Après financement a pour but de déterminer la structure de financement la plus adaptée et apprécier la rentabilité des capitaux.

2.1. Elaboration du tableau emplois / ressources après le financement

Pour chaque type de financement, il est possible d'établir un tableau des encaissements et des décaissements échelonnés dans le temps³²

Le tableau Emplois / Ressources sera alors élaboré comme suit :

On présente ci-dessous le tableau standard des emplois et ressources après le financement.

³² GRIFFITHS, J, G.D, « Gestion financière De l'analyse à la stratégie », Éditions d'organisation groupe Eyrolle, 2001, p.269.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Tableau N°4 : tableau emplois / ressources après le financement.

	0	1	2	...	N
Ressource :					
• Capacité d'autofinancement	-	-	-	-	-
• VRI	-	-	-	-	-
investissements	-	-	-	-	-
• Récupération de BFR	-	-	-	-	-
• Apports personnels	-	-	-	-	-
• Emprunts	-	-	-	-	-
Total ressource (1)	-	-	-	-	-
Emplois :					
• Investissements	-	-	-	-	-
• Variation du BFR	-	-	-	-	-
• Intérêts intercalaires	-	-	-	-	-
• Remboursement d'emprunts	-	-	-	-	-
dividende					
Total emplois (2)	-	-	-	-	-
Flux nets de trésorerie (1)-(2)	-	-	-	-	-
Cash Flux actualisé	-	-	-	-	-
Cumule des cashs flux actualisé	-	-	-	-	-

Source : Antraigue, D, « Choix des investissements et des financements – Gestion des investissements - Rentabilité économique ».

2.2.Critère de rentabilité après financement

Une autre évaluation de la rentabilité après le financement est menée par le banquier de la même manière que l'évaluation de la rentabilité avant le financement à partir des flux de trésorerie déterminés du tableau emplois / ressources. Ces critères sont : La VAN ; L'IP ; Le DRI ; Le TRI.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

SECTION 3 : RISQUE ET GARANTIE LIEE AUX CREDITS BANCAIRE

1. Généralité sur les risques d'un crédit

Avant de présenter c'est quoi un risque de crédit, il faut passer par la définition du risque en général et ses facteurs.

1.1 Définition du risque

Le risque peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de perte.

Le risque désigne l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses

Ainsi le risque peut se définir comme un danger éventuel ou moins prévisibles.

1.2 Les facteurs du risque

Les facteurs du risque peuvent être :

- Qualitatifs (un évènement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier)
- Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité du taux à 10ans...)
- Récurrent (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation)³³.

1.3. Le risque de crédit bancaire

1.3.1. Définition du risque de crédit bancaire

Plusieurs spécialistes ont proposé plusieurs définitions d'un risque bancaire ;

➤ « Le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes, ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou retard de la part de l'emprunt sur le paiement du principal et /ou des intérêts de sa dettes »³⁴.

➤ « Ainsi, le risque de crédit signifie que la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métiers, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autre ce qui comporte inévitablement des risques, il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un. »³⁵

³³ BERNARD P, « Mesure et contrôle des risques de marché », édition ECONOMICA, Paris, 1999, p59.

³⁴ GOURIEROUX C, TIOMO A, « Risque de crédit : approche avancé », les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007, p11.

³⁵ Sanson A, les banques dans un monde dangereux, R. Laffont, Paris, 1982,

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

1.3.2. Les formes du risque de crédit bancaire

Les risques de contrepartie ont trois (3) formes, qui sont

✓ **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur** : concerne les crédits accordés aux clients, ou les placements effectués sur les marchés financiers .

✓ **Le risque contrepartie sur le prêteur** : sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés .

✓ **Le risque de contrepartie sur les produits dérivés** : les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

1.3.3. Typologie des risques de crédit

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels, il faut les définir pour pouvoir les mesurer, les suivre et enfin les contrôler . Ainsi on désigne

1.3.3.1. Le risque de change

« Le risque de change est analogue au risque de taux »³⁶, c'est le risque de perte à une évolution du cours défavorable du cours d'une devise. Il peut également concerner ;

- les opérations d'intermédiation représentant un risque de change suite à la possession par la banque de créances et de dettes en monnaie étrangère .

- les opérations de marché comportant un risque de change volontairement encouru, ces opérations étant souvent réalisées à partir d'instruments dérivés (futures, options de change et swaps de devises).

Une hausse du cours de change se traduit par un gain de change ; et une baisse de cours se traduit par une perte de change.

On distingue deux types du risque de change qui sont,

Le risque de transaction qui est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement du crédit.

Le risque de traduction-consolidation ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.³⁷

1.3.3.2. Le risque de taux

Le risque de taux appelé aussi risque de taux d'intérêt, est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt. Le risque de

³⁶ Bessis, J, « gestion des risques et gestion Actif Passif », édition DALLOZ, 1995, p19.

³⁷ Jean-Claude A et Michel Q, « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire », édition ECONOOMICA, Paris, 2000, p17.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

taux est le risque de voir la rentabilité de l'établissement bancaire se dégrader par une évolution défavorable des taux d'intérêts³⁸. Ce risque est classifié comme suite :

➤ **Le risque de volume** : il résulte de l'écart entre les emplois et les ressources à taux variable.

➤ **Le risque d'échéance** : il découle de l'existence d'un écart de maturité entre actif et passif à taux fixe.

➤ **Le risque optionnel** : il résulte de la présence d'options cachées dans le bilan de l'établissement, les plus connues sont les options de remboursement anticipé.

1.3.3.3. Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire. Un simple retard dans le remboursement d'une créance ou un décalage entre les ressources et les emplois peut être préjudiciable à la banque. Celle-ci traduira un grave déséquilibre de la trésorerie et mettra la banque en état de cessation de paiement.

Par ailleurs, cette immobilisation de capitaux peut se traduire par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, afin de pouvoir assurer les retraits de fonds des déposants et de poursuivre le financement de sa clientèle.

De ce fait, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux multiples demandes de retraits et de crédits émanant de sa clientèle, mettant par la suite l'activité de la banque dans une situation de manque de liquidité.

Enfin, sur le plan réglementaire le classement du crédit en « créances immobilisées » et à plus forte raison en « créance douteuses » va détériorer les ratios prudentiels de la banques elle-même³⁹.

1.3.3.4. Le risque de non-remboursement

C'est le risque le plus redouté par les banquiers, il ne peut pas être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant ont été épuisées. Ce risque résulte donc de l'insolvabilité du débiteur. Il trouve ses origines, essentiellement dans le risque client (l'entreprise) c'est-à-dire le débiteur lui-même, car ce risque est tributaire de la situation financière, industrielle et commerciale du client.

Aussi, il peut découler d'une crise politique ou économique d'un pays. On dit que le risque de non remboursement est un risque transmis, car il prend naissance au niveau du client et, il est ensuite transféré à la banque en sa qualité de créancier.

Le banquier matérialise les doutes qu'il conçoit sur le remboursement de certains concours, en enregistrant ceux-ci dans un compte de créance douteuse, et en dotant éventuellement une provision égale au montant considéré comme perdu. Les intérêts non versés sur créances douteuses sont soit comptabilisés, soit non comptabilisés.

³⁸ Idem.

³⁹ Idem.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

1.3.3.5. Le risque opérationnel

Le comité de Bâle II définit le risque opérationnel comme : le risque de perte résultant de créances ou de défaillances attribuables à des procédures personnelles et systèmes internes ou à des événements extérieurs, et que la définition de ce risque doit être différentes d'un établissement à l'autre.

Les banques peuvent adopter leur propre définition des risques opérationnels en fonction de leur organisation interne, leur taille, et enfin la nature de la complexité de leur activités.

1.3.4. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Tant que les risques de crédit sont des pertes ou dangers de perte donc c'est logiquement si elle résulte des conséquences négatives sur l'activité bancaire et pour ça on peut citer quelques points comme suite :

❖ **La dégradation des résultats de la banque** : cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non-remboursement de créances.

❖ **La dégradation de la solvabilité de la banque** : la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risque élevés (les pertes inattendues), ce qui peut remettre en cause sa solvabilité.

❖ **La baisse de son Rating** : une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité.

❖ **Un risque systémique** : le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. Le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.

❖ **La dégradation de la relation banque-client** : une diminution des résultats de la banque suit au non-remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des Prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées⁴⁰.

2. Les mesures de couvertures des risques de crédit

Bien que l'analyse minutieuse de dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques de crédits. Pour améliorer la sécurité des engagements, et surtout pour se couvrir du risque de non-remboursement, le banquier ou la banque contrainte de mettre en œuvre des procédures de contrôle de ce dernier suivant les instruments de gestions ci-après : Parmi la gestion des risques de crédit bancaire on trouve la prise de garanties avec ses différentes formes et les règles prudentielles.

⁴⁰ B. Sara, B. Nawal, « étude du processus d'octroi d'un crédit d'investissement », mémoire fin d'étude, 2016/2017

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

2.1. La prise de garantie

La pratique traditionnelle assortissait le financement d'une prise de garantie sous forme réelle ou forme d'engagement de tiers dans le cas de dettes ou d'emprunts bancaires.

On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire.⁴¹

Une garantie constitue une sûreté qui a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et par contre coup d'éviter ou de minorer la constitution de provision et/ ou le passage en perte de créances concernées.

La sûreté peut être définie comme étant une garantie accordée aux créanciers contre le risque d'insolvabilité du débiteur.⁴²

Les garanties et sûretés exigées doivent impérativement être prises par la banque avant toute utilisation du crédit.

2.1.1. Les formes de garanties

On distingue quatre catégories de garantie qui sont :

- Les garanties réelles.
- Les garanties personnelles.
- Les garanties complémentaires et assimilées.
- La surveillance des crédits.

2.1.1.1. Les garanties réelles

La garantie réelle est un engagement qu'une entreprise met à la disposition de sa banque sous forme d'un bien mobilier ou immobilier, les affectes peuvent appartenir au bénéficiaire du crédit ou un tiers qui engage ses biens pour garantir la dette d'autrui.

Elle porte sur des biens et prennent la forme d'hypothèque, lorsque un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gage lorsque des biens meubles sont donné en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement, lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention.⁴³

2.1.1.1.1. L'hypothèque

L'hypothèque présente un acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité. Aussi, elle présente une garantie coûteuse comparativement au nantissement, elle est sollicitée en couverture de crédit d'investissement.

Il existe trois différentes sortes d'hypothèques définies dans le cadre civil à savoir l'hypothèque légale, l'hypothèque conventionnelle et l'hypothèque judiciaire.

⁴¹ Lobez F, « banque et marché de crédit », PUF, Paris, 1997, p5

⁴² Mathieu M, « l'exploitation bancaire », Revue bancaire, Paris, 1996, p181.

⁴³ Du COUSSERGURES. S, « gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3eme édition, DUNOD, Paris,

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

✓ **L'hypothèque l'égale**

Selon la loi, l'article 2724 du code civil algérien, l'hypothèque légale s'applique sur les seules créances qui peuvent donner lieu à celle-ci, sont les suivantes :

- Les créances de l'Etat pour les sommes dues en vertu des lois fiscales .
- Les créances des personnes qui ont participées à la construction ou à la rénovation d'un immeuble.
- La créance du syndicat des propriétaires pour le paiement des charges communes et des contributions au fonds de prévoyance.
- Les créances qui résultent d'un jugement.

Aussi dans l'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit ; «il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement un délai de 35ans»⁴⁴

✓ **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'un contrat établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conversation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

✓ **L'hypothèque judiciaire**

Elle découle d'une décision obtenue ayant entreprise des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

Selon la loi, l'article 2154 du code civil algérien, explique la durée de validité d'une hypothèque ; «Si la créance dont l'hypothèque constitue la garantie comporte une date d'échéance fixe, l'inscription hypothécaire cesse de produire ses effets deux ans après cette date, Si la créance n'a pas d'échéance fixe ; la date extrême d'effet de l'inscription est de dix ans après l'inscription elle-même où son renouvellement ».

2.1.1.1.2. Le nantissement

Selon l'article 948 du code civil algérien, « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet lorsqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par

⁴⁴ L'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

référence aux créanciers chirographiques et aux créanciers inférieurs en rang »⁴⁵ Le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont :

✓ **Le nantissement spécial**

C'est un contrat passé sous forme authentique ou sous signe privé, il confère un droit réel sur le matériel et l'outillage d'équipement financés par la banque ; ce droit réel offre à la banque créancière la possibilité de saisir le matériel et l'outillage et de les faire vendre par voie de justice ainsi que la possibilité de se faire rembourser à concurrence de sa créance, sur le prix de vente du matériel et de l'outillage acquis par les derniers de la banque.

✓ **Le nantissement de marchandises**

Le nantissement sur marchandises est une garantie de paiement donné par une sureté sur des marchandises appartenant au débiteur. Pour que cette garantie ait un sens, il faut que les marchandises soient individualisables, quantifiables, etc.

✓ **Gage sur véhicule**

Le gage sur véhicule est un contrat accessoire, il accompagne le contrat de prêt et la nature du contrat de financement qui se retrouve dans celle du gage que sera donc civil ou commercial selon le cas pour garantir sa créance ; la banque procède à l'inscription d'un gage spécial auprès du service compétant de la wilaya de délivrance de la carte grise.

Les véhicule concernés sont les véhicules qui sont soumis à l'immatriculation et autorisation de circuler (les véhicules immobiles, tracteurs routiers, remorques tractées ou semi-tractées).

✓ **Le nantissement de bons de caisse**

C'est un contrat postulant en contrepartie d'un emprunteur, la mise en gage de ce titre dépossession du débiteur entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties ; Il est constitué par.

- Acte authentique, il s'agit de bon de caisse à personne dénommée qui porte l'indication du nom du souscripteur.

- Acte sous signe privé pour un bon de caisse au porteur ou anonyme et comme il est opéré habituellement.

- Traduction, pour un bon de caisse au porteur ou anonyme par endossement pour le bon de caisse à ordre qui contient la clause à ordre suivie de la mention anonyme au porteur ou d'une personne.

✓ **Le nantissement des marchés publics**

Pour obtenir des concours bancaires, les entrepreneurs titulaires des marchés de l'Etat et des collectivités publiques offrent en garantie la créance sur les collectivités publique attachées au marché de travaux qui leur a été attribuée.

⁴⁵ Article 942 du code civil algérien. OPU, Alger, 1990.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

✓ Le nantissement de valeurs mobilières

Le nantissement de valeurs mobilières résulte d'un acte affectant, en garantie d'un emprunt, des titres dont le créancier est le propriétaire.

2.1.1.1.3. Le droit de rétention

Le droit de rétention attache à un bien permet au créancier de refuser de restituer ce bien tant qu'il n'est pas payé. Le droit de rétention permet en particulier au banquier d'être payé en priorité absolue par rapport aux autres créanciers. C'est la une sureté efficace notamment en cas de procédures collectives⁴⁶.

2.1.1.1.4. Le gage

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance.

Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

2.1.1.2. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes à rembourser le créancier en cas de défaillance du débiteur principale⁴⁷.

Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou l'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se savoir opposé une responsabilité financière limité aux apports et d'inviter les dirigeant à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers⁴⁸. Elle se réalise sous les formes juridiques de cautionnement et de l'aval .

2.1.1.2.1. Le cautionnement

L'article 644 du code civil algérien, stipule : « le cautionnement est un contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas outil ne l'exécuterait pas lui-même ».

Selon l'article 645 du code civil : « le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit ».

Il existe deux types de cautionnement qui sont le simple et le solidaire :

Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

Le cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

⁴⁶ Hubert B. « Analyse financière et risque de crédit », édition DUNOD, Paris, 1999, p323

⁴⁷ BENHALIMA AMMOUR, « Pratique des techniques bancaire », DABLAB Alger, 1997, p57

⁴⁸ Du COUSSERGURES S. « Gestion de la banque du diagnostique a la stratégie », 3ème édition, DUNOD, Paris, 2002, P174.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

2.1.1.2.2. L'aval

Selon l'article 409 du code de commerce algérien, il constitue l'engagement d'une personne à payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce.

C'est l'engagement apporter par un tiers appelé « donneur d'ordre » ou avaliste sur effet de commerce pour en garantir le paiement⁴⁹.

L'aval est une garantie de paiement à l'échéance, donné par un tiers ou par des signataires de la lettre de change, du chèque ou du billet à l'ordre. Le tiers s'engage à payer le montant soit total ou partiel au créancier à son échéance.

- L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal.
- L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

2.1.1.3. Les garanties complémentaires et assimilées

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- Assurance incendie,
- Assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- Assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque

2.1.1.4. La surveillance des crédits

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute de l'entreprise et de suivre régulièrement sa situation.

Cette surveillance doit être permanent jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé, exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de remettre totalement ou partiellement en cause de remboursement de son concours.

2.2. Les règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion à caractère préventif à respecter en permanence par l'établissement de crédit en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque afin de préparer les banques à avoir une structure équilibrée et une capitalisation adéquate.

2.2.1. La création de comité de Bâle

Le comité de Bâle a en quelque sorte unifié la réglementation bancaire à l'échelle internationale et ce au milieu des années 70.

⁴⁹ SERVIGNY A, ZELENSKO I, « le risque de crédit », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2003, p97.

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Ce comité s'est réuni pour la première fois en février 1975 et, est prévenu à dégager un consensus sur la coordination des travaux à l'échelle internationale, en vue d'instaurer des normes et des procédures communes, a même d'aplanir les différences existantes entre les pays en la matière, et rétablir une concurrence transparente entre les banques.

2.2.2. La règle de division de risques

La banque limite également ses risques en partageant ses emplois sur un plus grand nombre possible d'entreprises, de secteurs d'activités et de régions. La division de risque constitue en fait, l'un des principales de base de la distribution du crédit.

La division du risque sur le plan individuel doit être complétée par une division du Risque sur le plan sectoriel.

En principe, et pour chaque année, la banque détermine un plafond globale de crédits et fixe, à l'intérieur de cette enveloppe, des limites par types de concours.

La division du risque crédit se fait à travers le calcul de deux ratios qui sont :

$$R_1 = \frac{\text{risque encourus pondérés}}{\text{fonds propres nets}} < 25\%$$

Ce ratio représente le rapport entre l'ensemble des risques encourus avec un même bénéficiaire et le montant des fonds propres de la banque.

Ces derniers ne doivent pas excéder les 25% de ses fonds propres. Son objectif est de situer le niveau des engagements prit avec seul bénéficiaire et ceux prit avec un groupe de bénéficiaires ayant dépassés un seuil maximum, afin d'éviter toute concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients.

$$R_2 = \frac{\text{risque encourus pondérés}}{\text{fonds propres nets}} < 10 \text{ fois les fonds propre nets}$$

Ce ratio représente le rapport total des risques encourus et les fonds propres nets, il a deux principaux objectifs à savoir :

- fixer un plafond aux engagements sur les principaux débiteurs prit individuellement et globalement, proportionnel aux fonds propres de la banque ;

- limiter l'impact sur la banque en cas de défaut de remboursement.

-

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

2.2.3. Le ratio de solvabilité

C'est un ratio qui est défini comme étant le rapport entre les fonds propres de la banque et les risques qu'elle encouree du fait des engagements qu'elle a consentie à sa clientèle ; ce ratio doit dépasser 8%. Ce ratio aussi appelé **ratio de Cook** et il a pour objectif de renforcer la stabilité de la banque.

$$\text{Ratio de Cook} = \frac{\text{fonds propres nets}}{\text{risques encourus pondérés}} > 8\%$$

2.2.4. Le ratio de liquidité

La situation d'un établissement face au risque de liquidité peut s'apprécier par comparaison des flux de liquidité correspondant aux engagements arrivant à échéance aux flux de liquidité constitués par les remboursements de dettes venant à échéance. Ainsi, afin de prévenir les risques de liquidité due à une norme de gestion qui vise à limiter le risque de déséquilibre entre emplois et ressources à long terme.

Mesurant ce déséquilibre par le ratio « ressources à plus de cinq ans / emplois à cinq ans », appelé coefficient des fonds propres et des ressources permanentes les autorités imposant que ce ratio de fin d'année, entre ressources à long terme et emplois à long terme, soit supérieur à 60%.

Afin de satisfaire aux conditions réglementaires, l'établissement du crédit peut soit accroître ses fonds propres et développer sa collecte de ressources à long terme, soit diminuer la part de ses emplois sous formes de crédits à moyen et long terme.

2.2.5. Bâle II (Ratio de Cooke Mc Donough)

Bâle II fait suite aux accords de Bâle I, il donne naissance à un ratio plus complet celui de Mc Donough⁵⁰.

Le nouveau ratio de solvabilité a permis au comité de Bâle de connaître d'une manière tangible l'importance des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres. La réforme de Bâle II consacre le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode ajoutant le qualitatif au quantitatif et plus sensible à la qualité intrinsèque des risques.

Le Ratio de Mac Donough définir comme suivant :

$$\text{Ratio de Mac Donough} = \frac{\text{fonds propres prudents}}{R_{\text{crédit}} + R_{\text{demarché}} + R_{\text{opérationnel}}} > 8\%$$

⁵⁰ BENSALÈM A ,BAOUCHE S «la gestion de risque crédit bancaire d'investissement » mémoire master en science de gestion , option finance d'entreprise , univ Bejaia, 2019 /2020

CHAPITRE II: LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT

Selon ce nouvel accord, toute banque doit respecter un ratio de 8% en ses fonds propres et ses risques dont 6% au titre du risque de crédit, 1,6% au titre du risque opérationnel et 0,4% au titre du risque du marché.

2.2.6. La réforme de Bâle III

En 2010, en réponse à la crise financière, le Comité de Bâle présente la réforme dite de « Bâle III ». Cette fois, l'objectif est d'accroître la capacité de résilience (c'est à dire la capacité à s'adapter à la conjoncture) des grandes banques internationales⁵¹.

Ces nouveaux accords prévoient notamment un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres et une gestion accrue de leur risque de liquidité.

S'agissant du dénominateur, la gamme des risques pris en compte dans la précédente réglementation a été élargie. De nouvelles dispositions relatives au risque de contrepartie ont notamment été mises en place.

Après la crise financière de 2007, le comité de Bâle s'est de nouveau réuni en 2010 et a instauré certaines mesures concernant le renforcement du système financier, ces mesures visent essentiellement à :

- L'amélioration du niveau des fonds propres (renforcement du niveau de liquidité) .
- mise en place de nouveaux ratios (ratio de levier, ratio de liquidité).
- Une révision de la couverture de certain risque .

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons pu voir que la constitution d'une demande de crédit d'investissement est l'étape la plus importante lors de la mise en procédure du banquier au traitement du dossier, ce qui va lui permettre de faire une analyse financière approfondie de l'entreprise, l'évaluation de sa rentabilité ainsi que sa capacité de remboursement. Cette étape va motiver la décision du banquier par le rejet ou l'acceptation d'accorder le crédit.

⁵¹ KAROUS O et KANDI H. « l'octroi de crédit, risque et garanties », Mémoire fin de cycle, 2015/2016, p43

**CHAPITRE III : ETUDE ET
ANALYSE DES CRITERES DE
LA RENTABILITE D'UN CREDIT
D'INVESTISSEMENT AU SEIN
DE LA BNA**

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

Introduction

L'étude d'un dossier de crédit nécessite la connaissance de certains éléments liés à l'entreprise qui sollicite l'emprunt. Ces derniers devront figurer dans un dossier de crédit constitué préalablement et qui servira de base à l'étude de la demande afin de permettre de prendre une décision sur la nature des risques à supporter.

Les pièces constitutives du dossier doivent permettre au banquier de s'assurer d'abord de la situation juridique de la relation, de faire une analyse financière du projet et enfin de mener une étude sur la structure financière de l'entreprise et de sa capacité de remboursement des crédits sollicités. Après avoir étudié soigneusement le dossier de crédit, le banquier aura à décider du sort réservé à cette demande.

SECTION 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCEUIL

Dans cette section on va présenter la BNA, ses activités principales, services (crédits) et son organigramme

1. présentation de la Banque Nationale D'Algérie

la Banque Nationale d'Algérie (BNA), La première Banque commerciale nationale, a été créée le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture.

La restructuration de la BNA a donné naissance à une nouvelle Banque, BADR, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :

Le retrait du Trésor des circuits financiers et la non centralisation de distribution des ressources par le Trésor.

La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.

La non automaticité des financements.

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

La BNA était la première Banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995.

Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens.

Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

1.1. Présentation de l'agence d'accueil (BNA 356)

L'agence principale est dirigée par un directeur assisté par deux directeurs adjoints nommés par le Président Directeur Général (PDG).

Elle fait partie intégrante du réseau d'exploitation de la banque dont elle assure la représentation au niveau local. Elle est rattachée hiérarchiquement à une Direction de réseau d'exploitation (DRE) et entretient des relations avec l'ensemble de la banque. Selon les attributions qui lui sont conférés.

L'agence principale est structurée en cinq compartiments à savoir :

- ✓ Compartiment commerciale et juridique.
- ✓ Compartiment caisse et portefeuille.
- ✓ Compartiment Etranger.
- ✓ Compartiment Crédit et Engagement.
- ✓ Compartiment Contrôle Comptable, Informatique et Gestion Administrative.

L'agence est essentiellement un organe d'action commerciale qui se doit d'avoir la population en drainant le maximum de ressources vers ses caisses tout en assurant le financement de l'économie.

2. Activité principale de la BNA

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banques, de charges et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables, à vue, à préavis à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et obligations, emprunté pour les besoins de son activité.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèque, virements, domiciliation, mises à dispositions, lettre de crédit, accreditifs et autres opérations de banques.
- Consentir sous toutes formes de crédits, prêts ou avances sans garantis tant par elle-même qu'en participation.
- Exécuter, en y attachant ou non sa garantis, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'état, répartir toutes subventions sur fonds public et en surveiller l'utilisation.
- Acquérir en tout ou en partie, avec ou sans garantie de bonne fin du cédant.
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur.
- Recevoir en dépôts tous titres et valeurs.
- Louer tous compartiments de coffres.
- Remplir le rôle de correspondants d'autres banques
- Etablir ou gérer des magasins généraux
- Assurer le service d'agence des autres institutions officielles de crédits.

3. Les différents services au niveaux de la BNA

La BNA dispose de différents services présentés ci-après :

3.1. Le service caisse

Le service caisse a pour fonction essentielle de recevoir de dépôts espèces et versements ou videments, assurer la tenue de la position des comptes de la clientèle, traiter les opérations de recette (encaissement de chèques et effets) et remplir un certain nombre de tâches administratives.

3.2. Le service portefeuille

Le service portefeuille est chargé de traiter l'ensemble des opérations intéressant les chèques et les effets libres libellés en dinars algériens, payables en Algérie, remis par la clientèle aux fins d'escompte ou d'encaissement.

L'organisation du service caisse et portefeuille doit être conçue en fonction de 04 notions fondamentales :

- ✓ **Notions d'exploitation** : servir la clientèle qui se présente aux guichets et la renseigner rapidement et avec exactitude.
- ✓ **Notion d'engagement** : le soin apporté à la tenue de la position, ainsi que le traitement à bonne date des appoints à recouvrer.
- ✓ **Notion de trésorerie** : conservation d'une trésorerie suffisante afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en évitant des immobilisations importantes.
- ✓ **Notion de sécurité** : uniquement pour la caisse, les vérifications périodiques des existences et des signatures apposées sur les documents et leurs conservations.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

3.3. Le service crédit

Le service crédit a pour fonctions principale :

- ✓ De réunir tous les éléments d'appréciations (documentation comptable, économique , commerciale , fiscale et parafiscale) nécessaire à l'appréciation de l'opportunité de crédit et à la détermination de la nature et du montant des lignes appropriées .
- ✓ L'analyse de ces documents, la visite sur site et les entretiens avec les dirigeants de l'affaire.
- ✓ Notifier à la clientèle les crédits accordés.
- ✓ Suivre régulièrement l'évolution des entreprises clientes financées.

3.4. Le service secrétariat engagement

Le secrétariat engagement est chargé de :

- ✓ Procéder au recueil et à la transmission à la direction des garanties assorties aux crédits consentis.
- ✓ Suivre l'utilisation des lignes de crédit octroyées.
- ✓ Etablir et délivrer les actes de cautions et avals dans le cadre des autorisations de crédits et en suit la remise des mains levées y afférentes.
- ✓ Procéder à la souscription des commissions sur engagements par signature.
- ✓ Exécuter l'ensemble des opérations relatives au volet «juridique et contentieux »

3.5. Le service commerce extérieur

Le service commerce extérieur a pour fonctions principales :

- ✓ D'exécuter les opérations avec l'étranger pour le compte de la clientèle dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- ✓ D'assurer les transferts ordonnancés par celle-ci.
- ✓ Recevoir les rapatriements provenant de l'étranger en sa faveur.

4. Les objectifs de la BNA

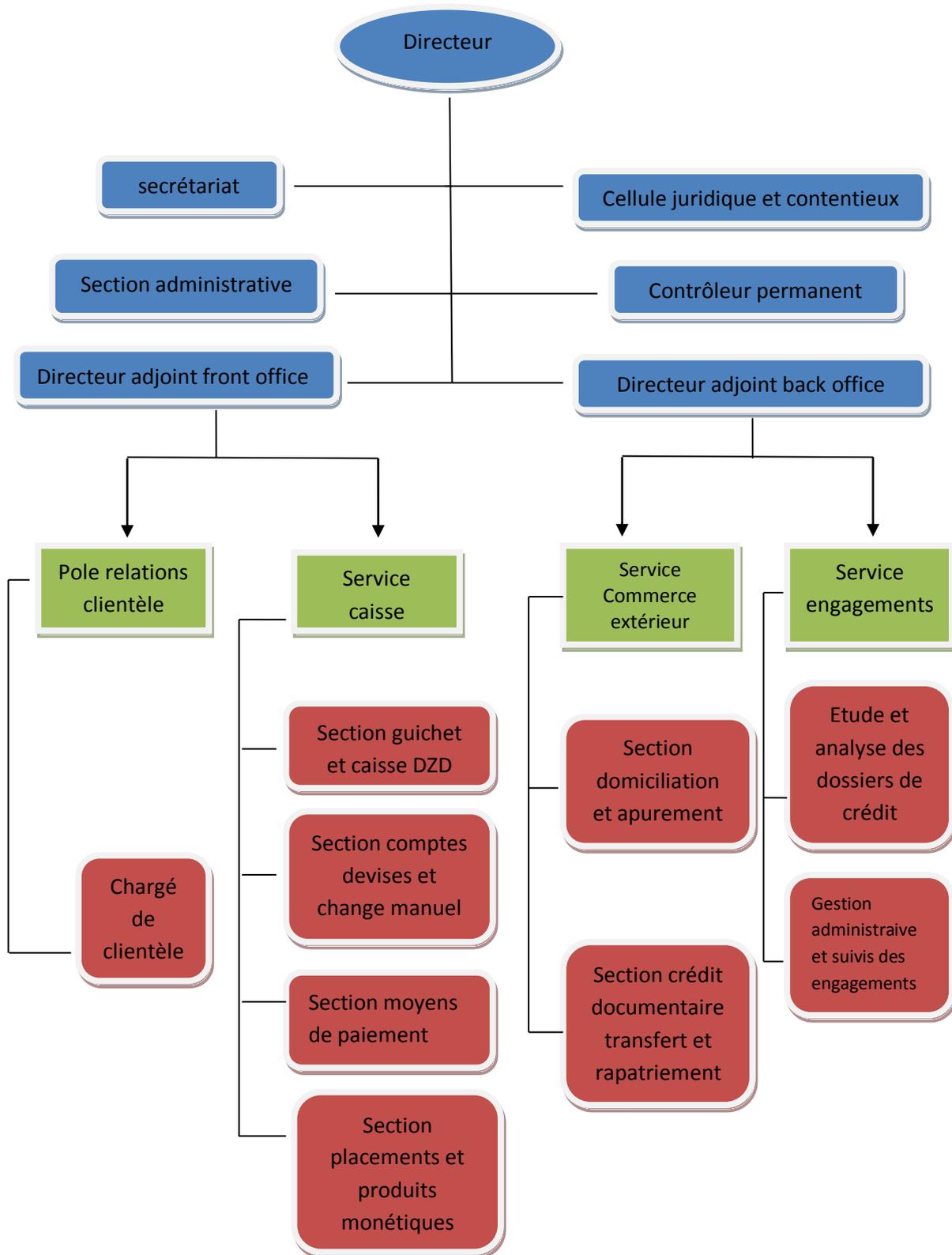
La BNA a pour objectifs :

- L'amélioration et l'efficacité de la gestion.
- L'introduction de nouvelles techniques managériale et le marketing.
- L'élargissement de la gamme de production.
- Une gestion plus performante des ressources humaines.
- Le redéploiement du réseau sa se rapproche de la clientèle.
- L'amélioration du système d'information.
- Se rapprocher de la clientèle.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

5. L'organigramme de l'agence principale et première catégorie

Schéma N02 : Présentation de l'organigramme de l'agence 356 (BEJAIA)



Source : fourni par la BNA

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

SECTION 2 : ETUDE TECHNO-ECONOMIQUE

Dans cette section on va présenter l'étape préalable pour l'étude d'un dossier d'investissement cette étude porte sur l'étude techno-économique et la rentabilité du projet .

2.1.Etude techno-économique

2.1. Données générales

2.1.1.1. Présentation de l'entreprise

- Raison sociale : SARL xxxx
- Forme juridique : société à responsabilité limité
- Capital social : 120 000 DA
- Activité : catrinng, restauration, cafétéria, commerce de détail de tabac et de produit de terroir
- Adresse : cité ADRAR iheddaden Béjaia
- Représentant légaux : xxxx et yyyy
- RC :xxxxxxx
- IF : xxxxxxx
- Art : xxxxxx

2.1.1.2Présentation du projet

❖ Cout du projet

Le montant de cet investissement s'élève à 6 748 000 DA

❖ Financement de l'opération

Financement interne : 2 024 400 DA soit 30%

Crédit bancaire : 4 723 600 DA

Total 6 748 000 DA

❖ Durée du crédit

5 ans dans 6 mois de différé de paiement.

2.1.1.2.1L'activité et charge d'exploitation prévisionnelles

➤ L'activité

Le marché ciblé

Le marché ciblé est le marché national

La SARL xxxxx est présente aux aéroports

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

Le produit

-présentation des services et commerce de détail cafétéria , restaurant ,kiosque multé service.

Le plan de charge et hypothèse d'activité prévisionnelle

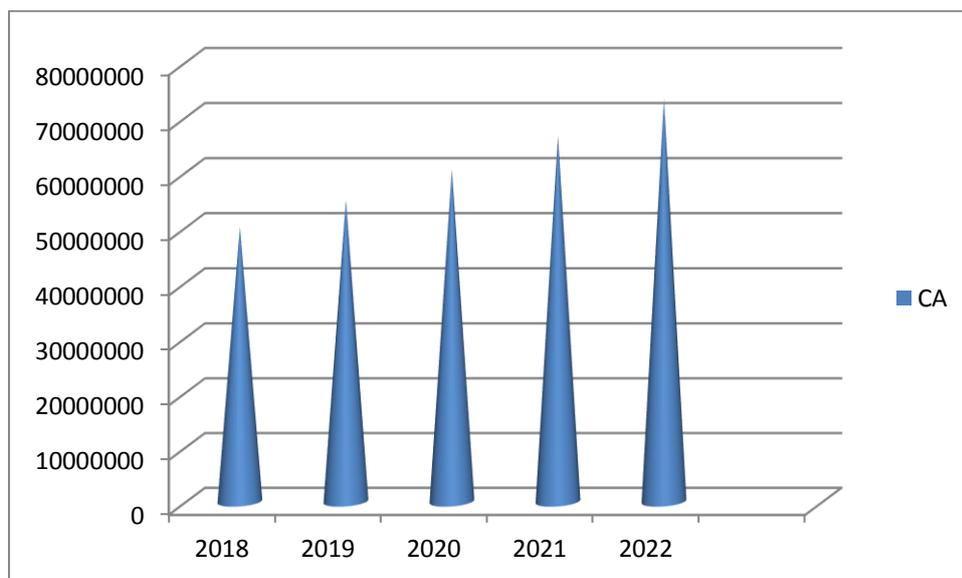
Les prévisions du chiffres d'affaire tiennent compte d'un plan de charge de 50 000 000 DA pour l'exercice 2018 c'elles ci sont envisagé la hausse de 10% par année sur le reste de la période considéré du crédit soit les prévisions ci-dessus.

Tableau N°05 : représente le chiffre d'affaire prévisionnel(Unité :DA)

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
CA	50 000 000	55 000 000	60 500 000	66 550 000	73 205 000

Source : d'après les données de l'entreprise

Figure° 01 : représentation graphique CA



Source : établi par nos mêmes

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

➤ Charge d'exploitation prévisionnelle

Tableau N°06 : le tableau suivant représente les charges prévisionnelles (Unité : DA)

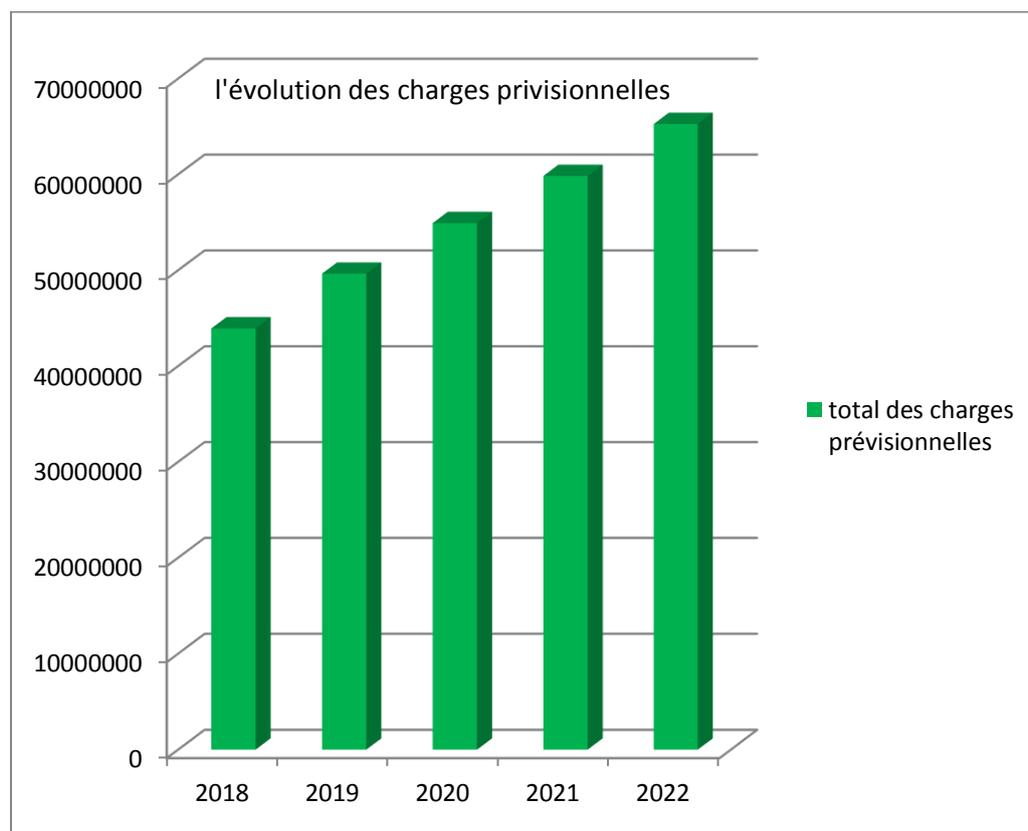
désignation	2018	2019	2020	2021	2022
consommation	25 000000	27 500000	30 250 000	33 275 000	36 602 500
Service externe	15 000 000	16 500 000	18 150 000	19 965 000	21 961 500
Charge du personnel	1 620 000	2 430 000	3 240 000	3 240 000	3 240 000
Impôts et taxes	1 030 000	1 130 000	1 240 000	1 361 000	1 494 100
Frais financier	279 899	403 148	361 915	322 332	284 565
amortissement	1 004 800	1 679 600	1 679 600	1 679 600	1 679 600
Totaux	43 934 699	49 642 748	54 921 515	59 842 932	65 262 165

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

T.A.P 2% et une taxe de 30 000 DA chaque année

IBS : 26%

Figure° 02: représentation graphique charges prévisionnelles



Source : établi par nos même

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

L'étude économique du projet

Tel que conçu, le projet aura des impacts socio-économique évidents sur plusieurs aspects notamment :

- La création de l'emploi : le projet permettra la création d'environ 06 emplois directs en effectifs administratifs et technique.
- La création de la valeur ajoutée: le secteur du bâtiment est un secteur créateur de richesse et donc à forte valeur ajoutée.
- Ce projet répond à cette logique et contribua donc aux recettes de l'Etat à travers les différentes taxes et impôts qui en découleront.
- L'étude économique du projet.

L'étude technique du projet :

Le projet porte sur l'acquisition de matériel de transport de personnel et de marchandises nécessaire pour SARL xxxxx afin qu'elle exerce régulièrement ses activités à travers des aéroports de notre pays.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

SECTION 3 :L'ETUDE DE LA RENTABILITE DU PROJET PAR L'APPLICATION DES CRITERES D'EVALUATION

Pour donner un accord sur la demande du crédit d'investissement, le banquier étudier la rentabilité de ce projet avant et après financement par l'application des critères d'évaluation (la VAN, IP, DRC, TRI).

1. Analyse de la rentabilité avant financement

Cette analyse faite par la banque après avoir reçu l'étude technico-économique du projet, et aide cette dernière à prendre une décision finale sur la rentabilité de l'investissement ou no. Cette analyse consiste au calcul de CAF, BFR, VRI, et en élaboration de tableau emplois /ressources avant financement.

1.1. Calcul de la capacité d'autofinancement

La CAF mesure l'autofinancement potentielle dégagé par l'activité ordinaire de la structure. Elle matérialise la capacité de l'entreprise à financer l'investissement à partir des flux d'exploitation.

Tableau N07 : ce tableau représente le calcul de l'amortissement de l'investissement (Unité : DA)

Designation	Montant	Durée D'amort	1	2	3	4	5	6	Total amortis
Matriel roulant	6748000	5	1349600	1349600	1349600	1349600	1349600	0	6748000

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

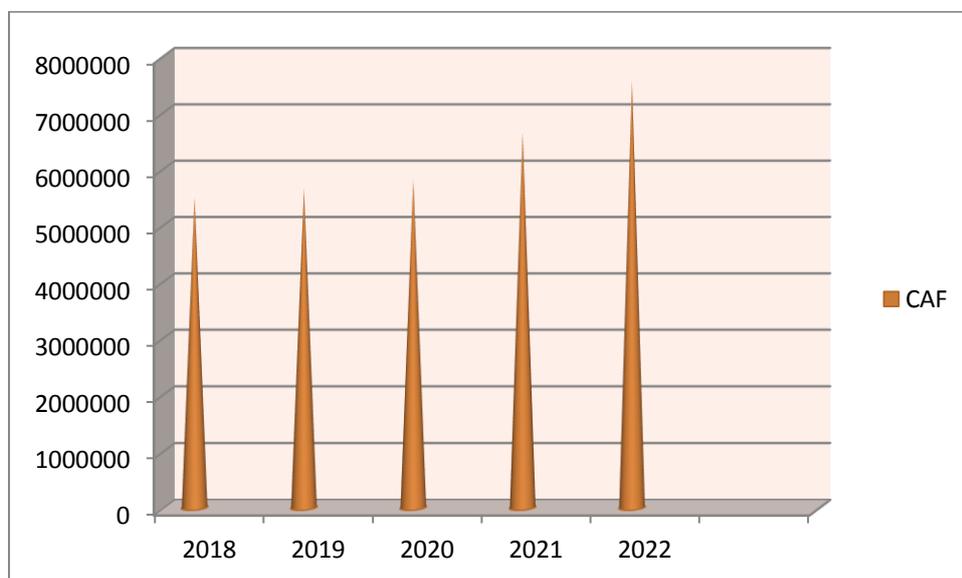
Tableau N08 : ce tableau représente la CAF avant financement (Unité : DA)

RNE	4 488323	3 964366	4 128079	4963230	5 877624
Dotation aux amortissements	1004800	1679600	1679600	1679600	1679600
CAF	5 493 123	5 643 966	5 807 679	6 642 830	7 557 224

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

Figure N° 03: représentation graphique de CAF



Source : établi par nos même

Interprétation

Nous constatons que la CAF est positif, la CAF s'inscrit dans une tendance à la hausse. Entre l'année 1et 2 l'augmentation est presque de 150 000DA et entre l'année 2et 3 est presque de 180 000DA et pour les deux dernières années elle augmente de presque 900 000DA.

1.2. Calcul du BFR et de la variation du BFR

Tableau N°08 : ce tableau représente la variation du BFR (Unité : DA)

Rubriques	0	1	2	3	4	5
CA	0	50 000 000	55 000 000	60 500 000	66 550 000	73 205 000
ACTIF C		3 009 200	2 420 000	2 662 000	2 928 200	3 221 020
PASSIF C		5 227 963	1 817 812	1 694 552	1 761 239	2 064 754
BFR		-2 218 763	602 188	967 448	1 166 961	1 156 266
VAR BFR	-2 218 763	2 820 951	365 260	199 513	-10735	

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

1.3. Calcul de la VRI de l'investissement

La valeur résiduelle des investissements représente la valeur réelle de l'investissement à la fin de la période d'utilisation.

VRI= investissement initial – total des dotations aux amortissements.

VRI=0

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

1.4. Elaboration de tableau emplois / ressources avant financement

Après les calculs précédant, en passe à l'élaboration de tableau emplois / ressources pour but de déterminer les flux de trésorerie en recensant les emplois et les ressources de l'investissement.

Tableau N°09 : tableau ressources/emplois avant financement (Unité : DA)

Rubrique	0	1	2	3	4	5
CAF	-	5 493 123	5 643 966	5 807 679	6 642 830	7 557 224
VRI	-	-	-	-	-	-
VAR BFR					10735	
REC BFR	-	-	-	-	-	1 156 266
TOTAL RESSOUR CE	-	5 493 123	5 643 966	5 807 679	6 653 565	8 713 490
CI	6 748 000	-	-	-	-	-
VAR BFR	-	2 820 951	365 260	199 513		-
TOTAL EMPLOIS	6 748 000	-	-	-	-	-
CF	(6 748 000)	2 672 172	5 278 706	5 608 166	6 653565	8 713 490
CF Actualisé		2 474 233.3 3	4525639.5 7	4451942.98	4890568.9	5930254.88
∑CF Actualisé		2 474233.33	6999872.9	11451815.8 8	16342384.7 9	22272639.6 7

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

Taux d'actualisation 8%

1.5. Les critères d'évaluation de la rentabilité avant financement

Les critères d'évaluation de la rentabilité c'est les critères utilisés dans l'évaluation de la rentabilité de projet d'investissement tel que la valeur actuel net, l'indice de profitabilité, délai de récupération de capitale investi, et le taux de rentabilité interne.

A-La valeur actuelle nette (VAN)

La valeur actuelle nette elle mesure le bénéfice absolu susceptible d'être d'un projet d'investissement

$$VAN = \sum CF \text{ Actualisé} - CI$$

$$VAN = 22272639.67 - 6\,748\,000 = 15524639.67 \text{ DA}$$

La VAN > 0

La VAN est positive de 15 524 639.67 DA ce qui signifie que l'entreprise décaisse 6 748 000 DA et recevra 22 272 639.67 DA qui est la $\sum CF$ Actualisé en contre partie

Donc le projet étudié est rentable.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

B-1 'indice de profitabilité (IP)

$$IP = \frac{\sum CF \text{ Actualisé}}{CI}$$

$$IP = 22272639.67 / 6748000 = 3.3$$

IP > 1 donc le projet est rentable, et il signifie une création de la valeur

Et cela veut dire pour chaque 1DA investi engendre 2.3DA de bénéfice

C-Le délai de récupération de l'investissement (DRI)

Le DRI représente la durée nécessaire du montant investi

DRI = 1 ans et 11 mois et 9 jours

On a

$\sum CF$ Actualisé jusqu'à la deuxième année est de 6999872.9DA

CF Actualisé de la première année est de 2 474 233.33DA

CI est de 6 748 000DA

Donc la récupération de notre investissement est dans la deuxième année

On fait

$6999872.9 - 2\,474\,233.33 = 4\,525\,639.57$ DA c'est le montant réalisé durant la deuxième année

$6\,748\,000 - 2\,474\,233.33 = 4\,273\,766.67$ Da c'est le montant qui manque pour récupérer notre investissement

1ans \longrightarrow 4525639.57DA

X \longrightarrow 4 273 766.67DA

$X = 4\,273\,766.67 * 1 / 4\,525\,639.57 = 0.9443$ qui nous donne 11 mois et 9 jours

Donc le DRI = 1 AN, 11 MOIS et 9 JOURS

D-Calcul du TRI

Pour le trouver, nous utiliserons d'abord la VAN que nous avons déjà calculé 8% Par la suite on augmente le taux au hasard, on actualise à chaque taux choisi on calcule la van à chaque fois et on retient le taux qui permet d'obtenir une VAN négative dans notre cas la van est négative à 55%

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

$$I= 65\% \longrightarrow \text{VAN}= - 330\,985.76\text{DA}$$

$$\text{TRI}= ? \longrightarrow \text{VAN}=0$$

$$I=8\% \longrightarrow \text{VAN}= 15524639.67\text{DA}$$

Ce que nous cherchons à déterminer c'est le tri qui est par définition le taux qui permet d'annuler la van du projet .

Par interpolation linière, nous obtenons

$$\text{TRI}=8\% + (65-8) \frac{15524639.67-0}{15524639.67-(-330\,985.75)}=63.81\%$$

Le projet est rentable pour des taux d'actualisation inférieur à 63.81%

2-L'analyse de rentabilité après financement

La BNA accepte de mettre à la disposition de l'entreprise X un crédit à moyen terme d'un montant de 4 723 600DA au taux de 5.25% dont la durée de remboursement est de 5ans, IBS 26%

Tableau N°10 : ce tableau représente l'amortissement de l'emprunt (Unité : DA)

Elément	Capital initial	Amortissement	Intérêt	Annuité	Reste du capital
1	4 723 600	/	247 989	247 989	4 723 600
2	4 723 600	1 180 900	247 989	1 428 899	3 542 700
3	3 542 700	1 180 900	185 911,75	1 366 891,75	2 361 800
4	2 361 800	1 180 900	123 994,5	1 304 894,5	1 180 900
5	1 180 900	1 180 900	61 997,25	1 242 897,25	0

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entreprise

Le tableau ci-dessus, renseigne sur le montant de l'intérêt et celui du remboursement annuel du crédit. Il s'agit donc de l'annuité que le demandeur de fonds se doit de rembourser à son créancier (à la banque), à la fin de chaque période.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

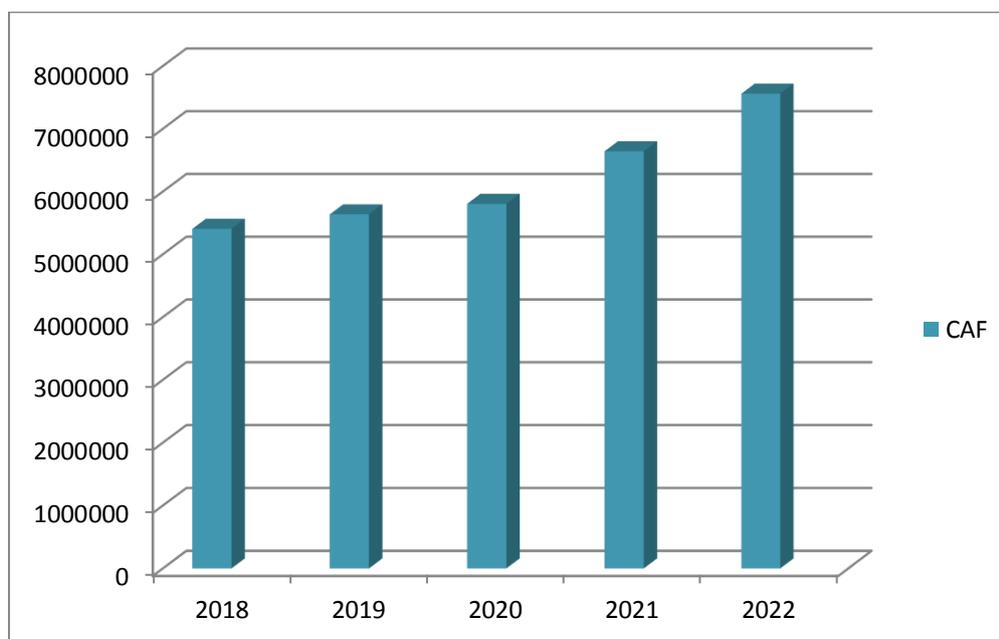
2.1. Elaboration du compte résultat après financement

Tableau N°11: tableau compte de résultat prévisionnel (Unité : DA)

Rubrique	1	2	3	4	5
CA	50 000 000	55 000 000	60 500 000	66 550 000	73 205 000
Matière 1^{ère} et service	40 000 000	44 000 000	48 400 000	53 240 000	58 564 000
VA	10 000 000	11 000 000	12 100 000	13 310 000	14 641 000
Charge de personnel	1 620 000	2 430 000	3 240 000	3 240 000	3 240 000
Impôt et taxe	1 030 000	1 130 000	1 240 000	1 361 000	1 494 100
EBE	7 350 000	7 440 000	7 620 000	8 709 000	9 906 900
Dotation aux amortissements	1004800	1679600	1679600	1679600	1679600
RBE	6 345200	5 760 400	5 940 400	7 029 400	8 227 300
Frais financier	397 989	412 989	367 412	323 644	281 612
R.C.A.I	5 947 211	5 347 411	5 572 988	6 705 756	7 945 688
IBS	1 546 275	1 390 327	1448977	1 743 497	2 065 879
RNE	4 400 936	3 957 084	4 124 011	4962259	5 879 809
Dotation aux amortissements	1004800	1679600	1679600	1679600	1679600
CAF	5 405 736	5 636 684	5 803 611	6 641 859	7 559 409

Source: Établi par nous-mêmes d'après les données de l'entrepris

Figure N° 04: représentation graphique de la CAF après financement



Source : établi par nos même

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

2.2. Elaboration du tableau emplois/ressources après financement

Tableau N°12 : tableau ressource/emplois après financement (Unité : DA)

Rubrique	0	1	2	3	4	5
Ressource						
Caf	-	5 405 736	5 636 684	5 803 611	6 641 859	7 559 409
Vri	-	-	-	-	-	-
VAR BFR	-	-	-	-	10735	-
Recu BFR	-	-	-	-	-	1 156 266
Apport	2 024 400					
Emprunt	4 723 989					
Total ressource	6 748 000	5 405 736	5 636 684	5 803 684	6 652 594	8 715 675
Emplois						
CI						
VAR BFR		2 820 951	365 260	199 513		
amortissement	-		1 180 900	1 180 900	1 180 900	1 180 900
Total emplois		2 820 951	1 546 160	1 380 413	1 180 900	1 180 900
CF		2 584 785	4 090 524	4 423 271	5 471 694	7 534 775
CF Actualisé		2 393 319.4	3 506 965	3	4 021 858.4	5 128 041.3
∑CF Actualisé		4	.0	511 335.13	4	
∑CF Actualisé		2 393 319.4	5 900 284	9 411 619.6	13 433 478.01	18 561 519.3

Source: Établi par nous-mêmes après les données de l'entreprise

Taux d'actualisation 8%

2.3. Les critères d'évaluation de la rentabilité après financement

A-LA Valeur Actuelle Nette (VAN)

$$VAN = \sum CF \text{ Actualisé} - CI$$

$$VAN = 18\,561\,519.3 - 6\,748\,000 = 11\,813\,519.3 \text{ DA}$$

La VAN > 0

La VAN est positive de 11 813 519.3 DA ce qui signifie que l'entreprise décaisse 6 748 000 DA et recevra 18 561 519.3 DA qui est la $\sum CF$ Actualisé en contre partie

Donc le projet étudié est rentable .

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

B-L 'Indice de Profitabilité (IP)

$$IP = \frac{\sum CF \text{ Actualisé}}{CI}$$

$$IP = 18\,561\,519.3 / 6\,748\,000 = 2.75$$

IP > 1 donc le projet est rentable, et il signifie une création de la valeur

Et cela veut dire pour chaque 1DA investi engendre 1.75DA de bénéfice

C-Le délai de récupération de l'investissement (DRI)

Le DRI représente la durée nécessaire du montant investi

$$DRI = 2 \text{ ans et } 2 \text{ mois et } 26 \text{ jours}$$

On a

$\sum CF$ Actualisé jusqu'à la troisième année est de 9 411 619.6DA

CF Actualisé de la deuxième année est de 5 900 284.4DA

CI est de 6 748 000DA

Donc la récupération de notre investissement est dans la troisième année.

On fait

$9\,411\,619.6 - 5\,900\,284.4 = 3\,511\,335.13$ DA c'est montant réalisé durant la troisième année

$6\,748\,000 - 5\,900\,284.4 = 847\,715.6$ DA c'est le montant qui manque pour récupérer notre investissement

$$1 \text{ ans} \longrightarrow 3\,511\,335.13 \text{ DA}$$

$$x \longrightarrow 847\,715.6 \text{ DA}$$

$$X = 847\,715.6 * 1 / 3\,511\,335.13 = 0.24142 \text{ qui nous donne } 2 \text{ mois et } 26 \text{ jours}$$

Donc le DRI = 2 ANS, 2 MOIS et 26 JOURS.

D-Calcul du TRI

Pour le trouver, nous utiliserons d'abord la VAN que nous avons déjà calculé 8% Par la suite on augmente le taux au hasard, on actualise à chaque taux choisi on calcule la van à chaque fois et on retient le taux qui permet d'obtenir une VAN négative dans notre cas la van est négative à 55%.

CHAPITRE III: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA

I= 55% → VAN= - 399 807.05DA

TRI= ? → VAN=0

I=8% → VAN= 11 813 519.3DA

Ce que nous cherchons à déterminer c'est le tri qui est par définition le taux qui permet d'annuler la van du projet.

Par interpolation linière, nous obtenons

$$\text{TRI} = 8\% + (55-8) \frac{11\,813\,519.3 - 0}{11\,813\,519.3 - (-399\,807.05)} = 53.46\%$$

Le projet est rentable pour des taux d'actualisation inférieure à 53.46%.

Conclusion

Après l'étude de différents indices nous remarquons que après le financement de se projet les annuités n'influence pas sur la trésorerie de l'entreprise donc elle peut faire face a ses échéances, et on constaté que le banquier a accordé un avis favorable a cette entreprise.



CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Les firmes se trouvent face aux besoins de financement lors de l'incapacité de s'autofinancer, ce qui conduit les dirigeants au financement externe. Le financement le plus utilisé est le crédit bancaire, spécifiquement le crédit d'investissement.

Notre travail « **Financement d'un crédit d'investissement au sein de la BNA** » présente l'étude d'un cas pratique effectué au sein de la BNA pour but d'exposer le processus d'octroi d'un crédit d'investissement puisque celui-ci dépend de plusieurs critères.

L'analyse d'un dossier de crédit d'investissement se présente au préalable avant tout octroi de crédit, suite aux évaluations nécessaires permettant d'avoir une idée sur la solvabilité ainsi que la rentabilité de l'entreprise demandeuse du crédit.

Il faut savoir que des risques sont associés au crédit. De ce fait, les banques sont obligées de garantir le remboursement des fonds prêtés face aux imprévus. La théorie de la finance exige, en termes de garanties, une étude de la santé financière de l'entreprise demandeuse du crédit, afin de savoir, si elle peut faire face à ses échéances. Concernant notre cas, une hypothèque d'un bien immobilier a été constatée en tant que garantie pour la banque.

Quoi que, la décision finale d'octroi de crédit d'investissement doit reposer sur la qualité du dossier fourni et non l'existence de garanties puisqu'elles sont considérées en tant que précaution supplémentaire.

Les résultats obtenus dans le présent travail montrent que la situation du projet de l'entreprise étudié est favorable, puisque la valeur actuelle nette est positive donc le projet est rentable. En même temps, on remarque que l'indice de profitabilité est supérieur à un, ce qui indique que le projet peut couvrir toutes ses charges en dégageant un bénéfice important.

Dans ce cas, nous pourrions conclure que ce projet mérite l'avis favorable de financement par un crédit d'investissement de la BNA.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- AAOID, B. « Analyse et gestion financière », Edition 1^{er} décembre 2017.
- ANTRAIGUE, D. « Choix des investissements et des financements Gestion des investissements - Rentabilité économique », IUT GEA – 832 S3.
- BRUSLERIE, H.D, « Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation », 4^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2010.
- TAVERDET-POPIOLEK, N. « Guide de choix d'investissement », Edition d'organisation, groupe Eyrolles, 2006.
- GRIFFITHS, J, G.D, « Gestion financière De l'analyse à la stratégie », Éditions d'organisation groupe Eyrolle, 2001.
- BERNARD P, « Mesure et contrôle des risques de marché », édition ECONOMICA, Paris, 1999.
- GOURIEROUX C, TIOMO A, « Risque de crédit : approche avancé », les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007.
- Sanson A, les banques dans un monde dangereux, R. Laffont, Paris, 1982.
- Bessis. J, « gestion des risques et gestion Actif Passif », édition DALLOZ, 1995.
- Jean-Claude A et Michel Q, « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire », édition ECONOOMICA, Paris, 2000.
- Lobez F, « banque et marché de crédit », PUF, Paris, 1997.
- Mathieu M, « l'exploitation bancaire », Revue bancaire, Paris, 1996.
- COUSSERGURES. S, « gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3eme édition, DUNOD, Paris.
- Hubert B. « Analyse financière et risque de crédit », édition DUNOD, Paris, 1999.
- BENHALIMA AMMOUR, « Pratique des techniques bancaire », DABLAB Alger, 1997 .
- COUSSERGURES S. « Gestion de la banque du diagnostique a la stratégie », 3ème édition, DUNOD, Paris, 2002 .
- SERVIGNY A, ZELENSKO I, « le risque de crédit », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2003.
- CHOAI B EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, MEDIA BANK, 06-2000, n°48, Banque d'Algérie .

- Abdelkrim NAAS. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS, Paris, 2003.
- Gauchon P., « Vocabulaire d'actualité économique », Edition Ellipse, Paris, 1994.
- Garsnault.P et Priani.S « La banque fonctionnement et stratégie » éd : economica Paris 1997.
 - Darmon O., « Stratégie bancaires et gestion de bilan », Edition Economica, Paris, 1998.
- Beitone.A, Carona.A, Dollo.C, Draï.A « Dictionnaire des sciences économiques » éd : Armand Colin, Paris 2007.
- Bezbah.P, Gherardi.S, « Dictionnaire de l'économie », édition ,2004.
- Petit-Duttalis G : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; 1999.
- COUSSERGUES.S, « la banque : structure, marché et gestion », Paris, 1996.
- MEYSSONNIER.L, « banque : mode d'emploi », édition EYROLLES, 1992.

Mémoire

- B. Sara, B. Nawal, « étude du processus d'octroi d'un crédit d'investissement », mémoire fin d'étude, 2016/2017.
- AFTIS Hamza, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion». UMMTO en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économiques.
- NSALEM A ,BAOUCHE S «la gestion de risque crédit bancaire d'investissement » mémoire master en science de gestion , option finance d'entreprise , univ Bejaia, 2019 /2020.
- KAROUS O et KANDI H. « l'octroi de crédit, risque et garanties », Mémoire fin de cycle, 2015/2016.

L'article

- L'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 942 du code civil algérien. OPU, Alger, 1990.
- Badou Cherif, système bancaire algérien un système au service de la planification, article in revue.

Liste des schémas et figures

Schéma N°1 : Le rôle de la banque

Schéma N°02 :Présentation de l'organigramme de l'agence 356 (BEJAIA)

FigureN° 01 : représantation graphique CA

FigureN° 02: représentation graphique charges prévisionnelles

Figure N° 03: représentation graphique de CAF

Figure N°04: représentation graphique de la CAF après financement

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Méthode additive de calcul de la CAF induite par l'investissement

Tableau N°02 : Méthode soustractive de calcul de la CAF induite par l'investissement

Tableau N°03 : tableau emplois / ressources avant le financement

Tableau N°04 : tableau emplois / ressources après le financemen

Tableau N°05 : représente le chiffre d'affaire prévisionnel(Unité :DA)

Tableau N°06 : le tableau suivant représente les charges prévisionnelles (Unité : DA)

Tableau N07 :ce tableau représente le calcul de l'amortissement de l'investissement (Unité : DA)

Tableau N08 : ce tableau représente la CAF avant financement (Unité : DA)

Tableau N°08 : ce tableau représente la variation du BFR (Unité : DA)

Tableau N°09 : tableau ressources/emplois avant financement (Unité : DA)

Tableau N°10 : ce tableau représente l'amortissement de l'emprunt (Unité : DA)

Tableau N°11: tableau compte de résultat prévisionnel (Unité : DA)

Tableau N°12 : tableau ressource/emplois après financement(Unité : DA)

Remerciements.....	
Dédicaces	
Liste des abréviations.....	
Sommaire.....	
INTRODUCTION GENERALE.....	p1
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA BANQUE ET LES CRÉDITS.....	p3
SECTION 01 : NOTIONS GENERALE SUR LA BANQUE.....	p3
3. Définition de la banque.....	p3
1.1.Définition économique.....	p3
1.2.Définition juridique.....	p4
4. Le rôle de la banque.....	p4
2.1.Le financement de l'économie.....	p4
2.2. Le rôle des intermédiaires financiers.....	p4
4. Les différents types des banques.....	p5
4.1. Classification des banques par leurs types d'activité.....	p5
4.1.1. La banque centrale.....	p5
4.1.2. La Banque de dépôt.....	p5
4.1.3. La banque de détail.....	p6
4.1.4. La banque d'affaire.....	p6
4.1.5. La Banque d'investissement.....	p6
4.2. Classement des banques par leurs types d'actionariat.....	p6
4.2.1. La banque mutualise.....	p6
4.2.2. La Banque commerciale.....	p7
4.2.3. La banque étatique	p7
SECTION 02: NOTION GENERALE SUR LES CRÉDITS.....	p8
1. Définition du crédit.....	p8
1.1. Définition du crédit bancaire.....	p8
2. Le Rôle de crédit.....	p9
3. Les caractéristiques du crédit bancaire.....	p9
3.1. La Confiance.....	p9
1.3.2. Le temps.....	p9
3.3. La rémunération.....	p10
3.4. Le risque.....	p10
4. Typologie de crédits bancaires.....	p10

4.1	Crédit d'exploitation.....	p10
4.2.	Les crédits de trésorerie.....	p10
4.3.	Les crédits de mobilisation de ventes :.....	p11
4.4.	Crédit d'investissement.....	p11
4.4.1.	Crédit à moyen terme.....	p11
4.4.2.	Crédit à long terme.....	p12
4.5.	Crédit-bail.....	p12
4.6.	Crédit aux particuliers.....	p12
4.7.	Le crédit à la consommation.....	p12
4.8.	Le crédit immobilier.....	p13
SECTION 03 :L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME BANCAIRE ALGÉRIE.....		p14
1.	L'étape de la récupération de la souveraineté nationale (1962-1963).....	p14
1.1.-	Le trésor Public.....	p14
1.2.-	La Banque Centrale d'Algérie.....	p14
2.	L'étape de la mise en place du système bancaire algérien (1963-1967).....	p15
3.	l'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966 – 1967).....	p15
4.	le système bancaire algérien et la planification centralisée.....	p17
4.1.	le fonctionnement du système bancaire planifié 1970-1986.....	p17
4-1-1	La centralisation des ressources financières.....	p17
4.2.	les premières tentatives des réformes, 1986-1989.....	p18
5.	l'étape de la restructuration organique (1982-1985).....	p18
6.	la quête d'une transition vers l'économie de marché (La période de l'autonomie).....	p19
6.1.	La loi n°86-12 du 19/08/1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire Algérien.....	p19
6.2.	La loi bancaire n°88-06 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°8612 du 19/08/1986.....	p20
6.3.	La loi 90-10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit....	p20
6.4.	L'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.....	p20

CHAPITRE 02:LES PROCEDURES BANCAIRES D'OCTROI DIUN CREDIT

D'INVESTISSEMENT..... p22

SECTION 01: LE MONTAGE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT....p22

1.	Le montage d'un dossier de crédit d'investissement.....	p22
1.1.	Constitution d'un dossier de crédit d'investissement.....	p22

1.1.1. Demande de crédit.....	p22
1.1.2. L'étude technico-économique.....	p22
1.1.3. Les documents administratifs, juridiques, commerciaux et comptables.....	p22
1.1.4. Les documents fiscaux et parafiscaux.....	p23
1.2. Identification du client et de son environnement.....	p23
1.2.1. Les moyens permettant la collecte d'informations.....	p24
1.2.1.1. L'entretien avec le client.....	p24
1.2.1.2. La consultation du service renseignements commerciaux.....	p24
1.2.1.3. La consultation des fichiers de la Banque d'Algérie.....	p24
1.2.1.4. La consultation des services de renseignements juridiques.....	p26
1.2.1.5. La visite sur site.....	p26
1.2.1.6. L'étude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise.....	p26
1.2.2. L'identification du demandeur de crédit.....	p26
1.2.2.1. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne.....	p26
1.2.2.2. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe.....	p28
SECTION2 : ANALYSE DE LA RENTABILITÉ DU PROJET.....	p30
1. Analyse de rentabilité avant financement.....	p30
1.1.Elabortion du tableau ressources/emplois avant le financement	p30
1.2. Les critères de la rentabilité.....	p34
2. Analyse de la rentabilité après le financement.....	p36
2.1.Elaboration du tableau emplois / ressources après le financement.....	p36
2.2.Critère de rentabilité après financement.....	p38
SECTION 3 : RISQUE ET GARANTIE LIÉE AUX CRÉDITS BANCAIRE.....	p39
1. Généralité sur les risques d'un crédit	p39
1.1 Définition du risque.....	p39
1.2 Les facteurs du risque.....	p39
1.3Le risque de crédit bancaire.....	p39
1.3.1 Définition du risque de crédit bancaire.....	p39
1.3.2. Les formes du risque de crédit bancaire.....	p39
1.3.3. Typologie des risques de crédit.....	p40
1.3.3.1. Le risque de change.....	p40
1.3.3.2. Le risque de taux.....	p41
1.3.3.4. Le risque de non-remboursement.....	p42
1.3.3.5. Le risque opérationnel.....	p42

1.3.4. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.....	p42
2. Les mesures de couvertures des risques de crédit	p42
2.1. La prise de garantie.....	p42
2.1.1. Les formes de garanties	p43
2.1.1.1. Les garanties réelles.....	p43
2.1.1.1.1. L'hypothèque.....	p43
2.1.1.1.2. Le nantissement.....	p44
2.1.1.1.3. Le droit de rétention.....	p46
2.1.1.1.4. Le gage.....	p46
2.1.1.2. Les garanties personnelles.....	p46
2.1.1.2.1. Le cautionnement.....	p46
2.1.1.2.2. L'aval.....	p47
2.1.1.3. Les garanties complémentaires et assimilées.....	p47
2.1.1.4. La surveillance des crédits.....	p47
2.2. Les règles prudentielles.....	p47
2.2.1. La création de comité de Bâle.....	p47
2.2.2. La règle de division de risques.....	p48
2.2.3. Le ratio de solvabilité.....	p49
2.2.4. Le ratio de liquidité.....	p49
2.2.5. Bâle II (Ratio de Cooke Mc Donough).....	p49
2.2.6. La réforme de Bâle III.....	p50
CHAPITRE 03: ETUDE ET ANALYSE DES CRITERES DE LA RENTABILITE DUN	
CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA BNA.....	p51
SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL.....	p51
1. présentation de la Banque Nationale D'Algérie.....	p51
1.1. Présentation de l'agence d'accueil (BNA 356).....	p51
2. Activité principale de la BNA.....	p52
3. les différents services au niveaux de la BNA.....	p52
3.1. le service caisse.....	p52
3.2. le service portefeuille.....	p53
3.3. le service crédit.....	p53
3.4. le service secrétariat engagement.....	p53
3.5. le service commerce extérieur.....	p53
4. Les objectifs de la BNA.....	p54

5. L'organigramme de l'agence principale et première catégorie.....	p55
SECTION 2 : ETUDE TECHNO-ÉCONOMIQUE.....	p56
2-1 Etude techno-économique.....	p56
2-1-1 Données générales.....	p56
2-1-1-1 Présentation de l'entreprise.....	p56
2-1-1-2 Présentation du projet.....	p56
2-1-1-2-1 L'activité et charge d'exploitation prévisionnelles.....	p56
SECTION 3 : L'ÉTUDE DE LA RENTABILITÉ DU PROJET PAR L'APPLICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATIO.....	p60
1. Analyse de la rentabilité avant financement.....	p60
1.1. Calcul de la capacité d'autofinancement	p60
1.2. Calcul du BFR et de la variation du BFR.....	p61
1.3. Calcul de la VRI de l'investissement	p61
1.4. Elaboration de tableau emplois / ressources avant financement	p62
1.5. Les critères d'évaluation de la rentabilité avant financement.....	p62
2-L'analyse de rentabilité après financement.....	p64
2.1. Elaboration du compte résultat après financement	p64
2.2. Elaboration du tableau emplois/ressources après financement.....	p66
2.3. Les critères d'évaluation de la rentabilité après financement.....	p66
CONCLUSION GENERALE.....	p69
Bibliographie.....	
Liste des schémas et figures.....	
Liste des tableaux	

Résumé

Les investisseurs penchent vers les banques pour permettre de se financer leur projet, en cas d'insuffisance d'autofinancement cela se fait à base de plusieurs critères à fin de garantir le remboursement du crédit d'investissement accordé à l'échéance qui convient ainsi, de minimiser le risque d'insolvabilité.

La BNA met en évidence la tâche d'analyse des dossiers fournis par les entreprises demandeurs de crédits tout en respectant les procédures et les critères d'évaluation de la rentabilité de ces dernières pour éviter les risques.

Mots clés : investisseurs, banques, crédit d'investissement, risque, garanties, échéance et entreprise

Summary

Investors approach to banks to finance their projects in case of incapacity of self-financing. This is done by basis of several criteria in order to guarantee the investment loan granted on the due date to minimize the insolvency risk.

The BNA make sure the task of analyzing the files provided by the companies applying for a loan while respecting the procedures and measures of their efficiency's evaluation to avoid risks.

Key words : investors, banks, investment loan, risk of insolvency, companies.